



CONTRAT DE PLAN ÉTAT-REGION HAUTE-NORMANDIE

2015-2020



SOMMAIRE

I – Introduction	5
A - La méthode de travail retenue permet de présenter une stratégie partagée entre l'État et la Région, en association avec leurs partenaires.....	5
B – Un objectif partagé et co-construit : Une Eco-région au service de l'emploi, ...	6
II – Présentation stratégique	7
A - Introduction.....	7
B - Critères transversaux	9
C – Le contenu du contrat de plan régional : l'Eco-région en action	12
D – La mise au point du contrat de plan repose sur la concertation	26
III - Les Fiches actions des différentes thématiques.....	27
1- Volet Mobilité multimodale	28
2- Volet « Enseignement supérieur, recherche et innovation ».....	43
3- Volet « Transition écologique et énergétique ».....	51
4 - Volet « numérique ».....	71
5- Volet « Innovation, filières d'avenir, usine du futur ».....	77
6- Volet « emploi »	80
7- Volet « territorial ».....	84
IV – Le récapitulatif financier.....	96
A- Maquette financière du Contrat de Plan Etat - Région de Haute-Normandie pour la période 2015-2020 (CPER HN 2015-2020)	96
B- Annexe récapitulative des financements de l'État	98
V – Les critères éco-conditionnalité environnementaux	99
A- Mode d'emploi	99
B - Les grilles de critères d'éco-conditionnalité par volet thématique.....	100
C - Glossaire des acronymes utilisés dans les grilles d'éco-conditionnalité.....	111
VI - Le dispositif de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation	112
A – Modalités de gestion et de suivi du contrat.....	112
B - Modalités d'évaluation	113
C - Modalités d'exécution du contrat.....	115

CONTRAT DE PLAN ETAT-RÉGION

Haute-Normandie

ENTRE,

L'État représenté par Pierre-Henry MACCIONI, Préfet de la région Haute-Normandie,

d'une part,

ET

La Région Haute-Normandie représentée par Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président du Conseil Régional de Haute-Normandie,

d'autre part,

Vu les circulaires du Premier ministre du 2 août 2013, du 15 novembre 2013, et du 31 juillet 2014 relatives à la préparation des contrats de plan État-Région 2015-2020,

Vu la circulaire de la Commissaire Générale à l'Égalité des Territoires du 11 août 2014 relative à la préparation des contrats de plan État-Région 2015-2020,

Vu le mandat de négociation donné par le Premier ministre au Préfet en date du 18 novembre 2014,

Vu la circulaire de la Commissaire Générale à l'Égalité des Territoires du 03 décembre 2014 relative à l'élaboration, la validation et la signature du contrat de plan,

Vu l'avis donné par le Conseil Économique Social et Environnemental Régional en date du 8 décembre 2014,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 février 2015,

Vu la consultation du public réalisée du 16 février 2015 au 16 mars 2015 inclus

Vu la délibération du Conseil Régional de Haute-Normandie en date du 15 décembre 2014, autorisant son président à signer le protocole État/Région relatif à l'élaboration du contrat de plan 2015-2020,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional de Haute-Normandie en date du 20 avril 2015 autorisant son président à signer le contrat de plan État/Région,

Vu l'autorisation de signature délivrée par le gouvernement au Préfet de région, en date du ...

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1

Le présent contrat définit les actions que l'Etat et la Région Haute-Normandie s'engagent à mener conjointement pendant une période de six années de 2015 à 2020 inclus.

Les contributions financières de l'Etat et de la Région sont les suivantes :

Etat	: 365,2242 Millions d'euros
Région Haute-Normandie	: 319,937 Millions d'euros

Ces montants permettent d'opérer un effet levier majeur au profit des investissements pour le territoire.

Le présent contrat se compose des six parties suivantes :

- I - Une Introduction
- II - Une stratégie d'ensemble
- III - Les Fiches actions des différentes thématiques
- IV – Le récapitulatif financier
- V – Les critères d'éco-conditionnalité
- VI - Le dispositif de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

Article 2

Des conventions complémentaires seront passées en tant que de besoin avec les organismes publics (opérateurs de l'Etat) et avec les collectivités qui apporteront leur contribution au présent contrat de plan.

Article 3

Les actions du contrat de plan seront mises en œuvre selon la méthode prévue à la partie VI, sur la base de règlements d'application, d'appels à manifestation d'intérêt ou d'appels à projets et, le cas échéant, de conventions spécifiques.

Article 4

Le présent contrat fera l'objet d'une clause de revoyure à l'automne 2016.

A Rouen

**Le Préfet de la région
Haute-Normandie**

Pierre-Henry MACCIONI

**Le Président de la Région
Haute-Normandie**

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

I – Introduction

A - La méthode de travail retenue permet de présenter une stratégie partagée entre l'État et la Région, en association avec leurs partenaires.

Octobre 2013 :

Première rencontre générale entre services de l'État et de la Région, visant à définir les modalités de travail à mettre en œuvre.

Novembre 2013 :

- Travail partenarial État-Région sur la base de la circulaire du 15 novembre 2013, des cahiers des charges annexés, et des autres contractualisations en cours de discussion (programmes européens, Vallée de la Seine, Bassin fluvial de la Seine...),
- Deuxième réunion générale entre services de l'État et de la Région pour partager le résultat de ces travaux.

Décembre 2013 :

- Synthèse de ces travaux sous la forme de grilles Diagnostic / Enjeux / Objectifs / Actions.

Janvier 2014 :

- Le 14 janvier, le Préfet et le Président de Région présentent aux partenaires les grandes orientations qu'ils souhaitent proposer à la contractualisation,
- Avant les réunions de concertation, des documents préparatoires ont été envoyés aux partenaires, de manière à faciliter les échanges,
- Du 20 au 31 janvier, des réunions de concertations sont organisées, par thématique et par volet territorial, à l'exception de celles dont le calendrier ou les modalités de concertation sont spécifiques (Mobilité multimodale, Vallée de la Seine, Bassin fluvial et Métropole Rouen Normandie).

Février 2014 :

- Les documents sont amendés au vu des contributions reçues (contributions orales et/ou écrites)
- Ils sont envoyés à la DATAR fin février 2014 et, pour information, aux partenaires.

Automne 2014 :

- Seconde phase de concertation avec les partenaires.

18 novembre 2014 :

- Réception du mandat de négociation donné par le Premier ministre au Préfet de la région Haute-Normandie et des modalités de mise en œuvre des critères d'éco-conditionnalité.

B – Un objectif partagé et co-construit : Une Eco-région au service de l'emploi

Cet objectif s'appuie sur la volonté de :

1/ Développer les infrastructures pour conforter le développement de notre territoire

- l'organisation des infrastructures de transport s'inscrit dans une logique multimodale,
- le développement des usages numériques doit s'étendre à tout le territoire.

2/ S'inscrire dans une logique globale de mutation écologique et économique

- la transition écologique et énergétique est au service du développement économique, social et environnemental
- le Contrat de plan conforte les pôles d'excellence et accompagne les mutations.

3/ Accroître le niveau de formation et sa cohérence avec les besoins du territoire

- l'adaptation de l'offre de formation permet de sécuriser les parcours professionnels,
- les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche développent des actions communes.

4/ Le volet territorial du CPER permet de s'adapter aux spécificités du territoire régional

- le volet culturel répond à des ambitions fortes,
- les territoires en déficit de services au public justifient des approches différenciées,
- les territoires vulnérables subissant des restructurations économiques importantes nécessitent un soutien spécifique,
- le contrat de plan conforte les fonctions de la Métropole Rouen Normandie.

II – Présentation stratégique

A - Introduction

La nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région 2015-2020 accompagne la réforme de l'organisation territoriale de la France engagée par le gouvernement. Pour répondre aux enjeux des six années à venir, cet outil est modernisé dans sa mise en œuvre et financé à une hauteur permettant de répondre aux défis de nos territoires.

L'Etat investit dans les territoires. Les CPER sont avant tout des catalyseurs des investissements. Ils sont nécessaires pour élever le niveau d'équipement de nos territoires et préparer l'avenir. Ils ont vocation à financer les projets exerçant un effet de levier pour l'investissement local. Par ailleurs, dans de nombreuses régions – en particulier en Outre-Mer – les CPER contribuent à la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement, dont ils représentent une part significative des contreparties nationales.

Les contrats de plan s'organiseront autour d'une priorité transversale : l'emploi. Cinq volets essentiels pour investir dans l'avenir ont été définis : mobilité multimodale ; enseignement supérieur, recherche et innovation ; transition écologique et énergétique ; numérique ; innovation, filières d'avenir et usine du futur.

Les CPER constituent également un outil de la politique publique d'égalité des territoires. Ils permettent l'émergence d'une vision stratégique de développement, partagée entre l'Etat et les Régions et traduite par la mise en œuvre de projets structurants. Les porteurs de projets bénéficieront ainsi de moyens renforcés pour l'animation d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires.

La nouvelle génération de CPER organise la convergence de financements, jusqu'alors dispersés, en faveur des projets structurants dans les territoires. Ils permettent ainsi la mise en cohérence interministérielle des politiques publiques sur les territoires.

Pour la première fois, d'autres sources de financement seront également mobilisées à un haut niveau. Plusieurs opérateurs de l'Etat seront aussi parties prenantes des CPER, comme l'Ademe, l'ANRU ou les Agences de l'eau. Une partie du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) sera également territorialisée et inscrite dans les contrats.

La Région Haute-Normandie bénéficiera de trois contrats de plan pour la période 2015-2020.

Le Contrat interrégional relatif au Plan Seine, qui porte sur 6 régions, traite principalement de la prévention des inondations en amont de notre territoire. De ce fait, un nombre restreint de projets se réalisera en Haute-Normandie.

Le Contrat de plan interrégional pour la Vallée de la Seine (CPIER) et le Contrat de plan régional (CPER), comportent un grand nombre de projets d'investissements pour la Haute-Normandie et interviennent de manière complémentaire, notamment en ce qui concerne les infrastructures fluviales, portuaires et ferroviaires.

A cet égard, Il faut rappeler ici l'importance de la mobilisation des acteurs haut-normands qui, au-delà de la rédaction du Schéma stratégique, avaient demandé à l'Etat qu'il consacre des moyens financiers conséquents et supplémentaires au Contrat de plan interrégional, ce qui est le cas aujourd'hui avec une participation de l'Etat de plus de 300 M€ (183,92 M€, auxquels s'ajoutent les 34,7 M€ de crédits de Voies Navigables de France et près de 100 M€ pour la modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors).

La contribution prévisionnelle de la Région Haute-Normandie au Contrat interrégional est de 94,7 M€ auxquels s'ajoute une participation estimée de 90 M€ pour la ligne Serqueux-Gisors.

Le Contrat de plan régional Haute-Normandie inscrit ainsi l'Eco-région dans une réalité opérationnelle et partenariale, où le cofinancement des investissements structurants au niveau de la Vallée de la Seine permet un effet levier important au profit du développement

régional. Il s'inscrit ainsi pleinement dans le contexte de fusion des deux Régions normandes.

Pour déterminer les enveloppes financières proposées au titre du CPER pour chacun des volets thématiques, les bases suivantes ont été retenues :

En ce qui concerne l'Etat : Le Préfet de la région Haute-Normandie a été destinataire d'un mandat de négociation qui précise la répartition des crédits par volet du Contrat de plan.

Ce mandat valorise également les crédits ouverts au niveau national au titre du PIA pour un montant total de 140,444 M€, en sus de la mention d'autres crédits contractualisés au titre des organismes de recherche (300 000 €).

En ce qui concerne la Région : Afin d'opérer un effet levier significatif, la Région mobilise des crédits à hauteur de 319,937 M€.

Un travail approfondi a été réalisé par volet avec les principaux acteurs du territoire permettant la définition des enveloppes financières correspondantes, récapitulées dans le tableau ci-après.

Volets	Montants Etat	Montant Région
Mobilité multimodale	256,200 M€	148,460 M€
Enseignement supérieur, recherche et innovation	23,1842 M€	67,697 M€
Transition Ecologique et Energétique	61,110 M€	57,300 M€
Numérique	0,930 M€	13,170 M€
Volet Innovation, filières d'avenir, usine du futur :		12,000 M€
Emploi	5,700 M€	13,310 M€
Territorial	18,100 M€	8,000 M€
TOTAL	365,2242 M€	319,937 M€

B - Critères transversaux

Le Contrat de plan présente une stratégie globale de développement régional qui se décline, pour chaque volet, dans des fiches-actions précisant la nature des projets qui pourront être financés.

Mais l'ambition du CPER va plus loin : en respectant un certain nombre de critères, les actions financées par le CPER doivent permettre d'atteindre des objectifs transversaux, en allant au-delà des prescriptions légales et réglementaires :

- les critères d'éco-conditionnalité visent à sélectionner les projets qui présentent les meilleures performances écologiques et énergétiques,
- les critères d'égalité femme-homme ont pour objectif de contribuer à une égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- les critères relatifs à l'insertion et à l'emploi doivent permettre de sélectionner les projets qui offriront les meilleures opportunités au regard de l'intégration sociale et professionnelle,
- les critères liés au handicap rappellent que la question du handicap doit trouver des réponses à l'occasion de l'ensemble des actions menées et pas seulement en termes d'accessibilité des bâtiments.

A l'exception des critères d'éco-conditionnalité, qui ont été définis au niveau national, ces critères ne sont pas détaillés volet par volet afin de susciter une véritable approche transversale, à l'occasion de chacun des projets financés par le Contrat de plan..

L'objectif est d'amener les maîtres d'ouvrage à concevoir leur projet en étudiant comment il peut répondre aux objectifs transversaux, tant en matière environnementale que sociale et économique,, indépendamment de la nature du projet. .

La réponse à ces critères peut se situer à deux niveaux :

- soit par l'objet du projet lui-même : projet créateur d'emploi, public cible privilégiant l'accès aux personnes handicapées...
- soit par les conditions de réalisation du projet en intégrant, par exemple, le respect de ces critères parmi les conditions de réalisation des marchés de travaux.

Pour satisfaire à ces critères, le maître d'ouvrage doit indiquer :

1/ En quoi le projet satisfait aux critères d'éco-conditionnalité.

En effet, ces critères constituent une condition d'éligibilité du projet aux financements du CPER. Pour cela, le maître d'ouvrage se reportera au volet thématique et à la rubrique au titre de laquelle il sollicite un financement, afin de connaître précisément les critères applicables.

2/ En quoi le projet répond aux autres critères.

Pour cela, il est demandé au maître d'ouvrage de rédiger une notice indiquant de quelle manière le projet répond aux différents critères.

1. Critère relatif à l'égalité Femme - Homme

La stratégie d'ensemble du contrat de Plan s'appuie également sur un principe transversal : l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'égalité réelle entre les femmes et les hommes est une priorité gouvernementale. Sa mise en œuvre s'appuie sur l'approche intégrée de l'égalité mêlant des mesures spécifiques pour corriger les disparités. La prise en compte transversale des enjeux de l'égalité dans toutes les politiques publiques vise à garantir un impact neutre ou positif sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Contrat de plan doit être un outil de mise en cohérence de ces politiques.

L'ensemble des outils de la politique de l'emploi au service des territoires, des branches et des personnes devra prendre en compte l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes.

La thématique « égalité entre les femmes et les hommes » doit faire l'objet d'une prise en compte particulière dans le volet Emploi en ce qui concerne la promotion de la mixité dans les filières de formation et les métiers d'une part et la conciliation entre formation, vie professionnelle et vie familiale d'autre part. De même l'accompagnement des femmes vers l'emploi ou vers la création d'activité doit faire l'objet d'actions spécifiques notamment en favorisant la sécurisation des parcours professionnels des femmes éloignées de l'emploi.

Dans le volet territorial cet objectif sera particulièrement pris en compte. Ce volet devra ainsi intégrer des interventions des Centres d'information des droits des femmes et des familles dans le développement de relais de services publics.

Afin de permettre l'analyse de leur projet au regard de ce critère, les maîtres d'ouvrage pourront, par exemple :

- fournir une fiche descriptive des actions entreprises dans le cadre du projet subventionné indiquant les actions en faveur de l'égalité femme / homme (mention dans les marchés publics, actions entreprises en faveur des agents pour respecter les temps de vies familiaux,...),
- montrer en quoi les sujets de l'égalité femme / homme sont inclus dans les démarches de GPEC territoriales.

2. Critère transversal relatif au handicap

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit que tout employeur du secteur privé ou public a une obligation d'emploi en faveur des travailleurs handicapés (OETH).

Outre l'emploi direct de personnes handicapées, cette obligation d'emploi peut aussi être acquittée en passant des contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services, soit avec des entreprises adaptées, soit avec des établissements et services d'aide par le travail.

Par ailleurs, les constructions et les projets de réhabilitation de bâtiments doivent prendre en compte les normes d'accessibilité des locaux aux personnes en situation de handicap (loi handicap du 11 février 2005 précitée, article R 4214-26 du code du travail sur l'accès aux lieux de travail).

Les projets financés au titre du CPER devront en outre indiquer quelles dispositions particulières sont prévues en faveur des personnes en situation de handicap.

3. Critère transversal relatif à l'insertion par l'emploi

L'insertion et l'accès à l'emploi peut se faire par le biais de deux démarches concomitantes ou successives, en agissant à la fois sur les facteurs d'insertion sociale et sur ceux favorisant l'insertion professionnelle.

Ces démarches trouveront évidemment leur place dans la déclinaison du volet territorial relative au développement des services au public d'une part et aux actions en faveur des territoires vulnérables d'autre part.

Elles doivent aussi être prises en compte dans la mise en œuvre des autres volets, soit directement, soit par le recours à des clauses d'insertion sociale, de formation et d'insertion professionnelle dans le cadre des marchés publics.

C – Le contenu du contrat de plan régional : l'Eco-région en action

Le Contrat de plan régional conforte aujourd'hui la construction de l'Eco-région Haut-Normande. Il s'inscrit dans une logique de mutation économique répondant aux enjeux de la transition écologique et énergétique et cible la création de nouveaux emplois.

Les critères d'éco-conditionnalité accompagnent cette évolution, en orientant les actions vers une logique de développement à long terme. Qu'il s'agisse de préparer aux métiers de demain, de réduire la consommation énergétique des bâtiments, d'innover au profit de nouveaux modes de production ou d'encourager la multimodalité, le CPER accompagne ainsi l'évolution de la stratégie des acteurs économiques et sociaux.

Cette volonté d'accompagnement des mutations est affirmée aussi dans le Schéma stratégique pour la Vallée de la Seine, qui met l'accent sur la nécessaire mobilisation des acteurs pour mener des actions coordonnées à l'échelle interrégionale, principalement dans les domaines suivants :

- politiques d'aménagement visant l'excellence environnementale,
- renforcement des filières industrielles traditionnelles et développement des filières émergentes, en lien notamment avec les pôles de compétitivité et la recherche,
- valorisation des atouts culturels et touristiques,
- investissements portuaires et logistiques permettant de conforter le premier ensemble portuaire français,
- développement des infrastructures ferroviaires et fluviales comme alternative au transport routier.

1- Des projets d'infrastructures majeurs pour l'aménagement et le développement de notre territoire

Les contrats de plan présentent une architecture solide où infrastructures et services s'organisent pour un maillage au plus près du territoire, en matière d'infrastructures portuaires, ferroviaire, routières et numériques.

1.1 - Amélioration des infrastructures ferroviaires, portuaires et des réseaux de transport au service d'une logique multimodale

En améliorant la desserte et l'accessibilité du territoire, les infrastructures concourent à sa compétitivité et à son attractivité à l'échelle nationale et internationale. Elles contribuent à maintenir et à créer des emplois.

Le développement des infrastructures porte dès lors sur des champs complémentaires :

- les investissements portuaires ont pour premier objet de conforter les complexes industriels et logistiques créateurs d'emploi,
- les infrastructures de transport inscrivent le territoire dans le renforcement d'une logique multimodale à toutes les échelles.

A l'échelle interrégionale, l'enjeu principal est l'amélioration de la compétitivité du territoire de la Vallée de la Seine face aux concurrences internationales, par le renforcement du complexe industrialo-portuaire HAROPA (Le Havre-Rouen-Paris) et le développement de la logistique (plateformes multimodales et infrastructures de transport fluvial et ferroviaire).

La création de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie vise ainsi un double objectif: améliorer l'accessibilité du territoire et les temps de transport pour les voyageurs d'une part et libérer des sillons pour la circulation de trains de marchandises sur la ligne existante d'autre part, afin de renforcer le report modal initié.

Développer notre Eco-région nécessite de poursuivre le développement des grands ports maritimes de Rouen et du Havre mais aussi, et surtout, d'améliorer leur desserte, de manière à réduire la part du trafic routier au profit du développement du fret fluvial et ferroviaire.

La modernisation de l'axe Serqueux-Gisors-Pontoise, financée hors Contrat de plan, participe aussi de cette démarche, en facilitant l'accès à l'Ile-de-France et sa traversée vers l'est de l'Europe. La participation financière de l'État à ce projet serait de 90 M€ (crédits spécifiques AFITF) et sera définitivement arrêtée en fonction des crédits européens qui pourront être mobilisés. La participation régionale serait de l'ordre de 90 M€.

A l'échelle du contrat de plan régional, l'État et la Région poursuivent cette logique multimodale qui assure un maillage plus fin du territoire en connectant les grandes infrastructures routières mais aussi en améliorant le réseau ferré de desserte régionale, en développant les pôles d'échanges multimodaux autour des gares et en accompagnant le réaménagement du quartier de la future nouvelle gare, à Rouen.

<i>Les principaux volets</i>	Etat	Région
Routier	196,3 M€	89,46 M€
Ferroviaire	20,4 M€	44,5 M€
Portuaire	39,5 M€	14,5 M€
TOTAL	256,2M€	148,46M€

** NB : le volet fluvial est traité dans le Contrat de plan interrégional pour la Vallée de la Seine*

- Au titre du CPER, le volet portuaire concerne les grands ports maritimes de Rouen et du Havre et porte principalement sur : la modernisation des accès et des outils portuaires (réseau ferré portuaire et desserte des terminaux à conteneurs), les écluses (Tancarville et François 1^{er}), la création de parcs logistiques par le GPMH et l'aménagement de plateformes multimodales par le GPMR (sites de Seine Sud,...).
- des études diverses.
- Le volet ferroviaire concerne principalement : les travaux de confortement de la tranchée ferroviaire couverte, à Rouen, l'amélioration et le renouvellement du réseau ferré d'intérêt régional (lignes Bréauté - Fécamp et Abancourt-Le Tréport notamment et la création et la modernisation de gares et haltes ferroviaires), et l'aménagement du quartier autour de la future gare située en rive gauche de Rouen, notamment les études sur ses modalités d'accès.
- Les principaux investissements du volet routier portent sur l'achèvement de la déviation sud-ouest d'Evreux et de l'aménagement à deux fois deux voies de la RN 27 entre Dieppe et Manéhouville ainsi que sur les aménagements définitifs des accès au Pont Flaubert en rive gauche

1.2 - Au-delà des infrastructures numériques, le développement des usages constitue un enjeu majeur

Le sujet numérique est incontournable et complexe, dans la mesure où il touche à tous les domaines, et ce de manière croissante : qu'il s'agisse de fournir des outils dédiés à l'enseignement supérieur et à la recherche, d'améliorer la transmission d'information et l'accès aux réseaux pour les particuliers et les entreprises, de développer les services de télémédecine, de faciliter l'accès aux services administratifs ou à la formation, de valoriser d'une nouvelle manière le patrimoine culturel et touristique, de développer le télétravail et les modes de déplacements doux...

Notre objectif commun est de permettre que l'ensemble du territoire régional puisse y avoir accès de manière équitable, et la mobilisation et la complémentarité des acteurs est ici évidente.

Le CPER reprend à cet égard les préconisations inscrites dans la SCORAN 2.0 (Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique) relatives au déploiement des infrastructures comme à l'accent à porter sur le développement des usages.

L'objectif du CPER consiste ainsi à réaliser :

- Pour le volet infrastructures numériques :
 - un estimatif des besoins de couverture des zones blanches en téléphonie mobile 2G. En fonction des retours terrain comme des plans de déploiement des opérateurs mobiles, des crédits CPER pourront être mobilisés sur ce sujet.
 - pour mémoire, les projets de déploiements très haut-débit menés par Seine-Maritime Numérique et Eure Numérique, sont soutenus par le FSN (Fonds pour la Société Numérique) et par les dispositifs d'aides ad-hoc mis en place par la Région.
- Pour le volet usages :
 - une consolidation de la SCORAN 2.0 à l'aide d'études sur des sujets identifiés au niveau national (cloud, télétravail, open data, services publics en ligne), avec un accent porté sur la question d'une coordination régionale de l'information géographique,
 - le volet territorial sera également l'occasion de prendre en compte l'émergence de certains besoins (tels que les projets de téléservices au sein de maisons de services publics, l'utilisation de matériels médicaux requérant les technologies numériques ou encore la formalisation d'un plan d'actions d'e-inclusion).
 - au-delà, de nombreux autres besoins ont d'ores et déjà été identifiés au sein de la SCORAN 2.0 (en matière d'e-tourisme, d'e-administration, du développement de territoires intelligents, de télétravail, de services numériques mutualisés à diverses communautés, etc) : la Région se mobilise pour mettre en place les moyens financiers adéquats, par l'intégration d'un volet numérique au sein des politiques sectorielles et par le lancement d'appels à projets spécifiques.

De nombreux travaux ont déjà été menés et des moyens sont déjà mis en œuvre. Le CPER a pour objectif de concourir à leur réalisation :

- au niveau national au titre du Fonds national pour la Société Numérique,
- à l'échelle de la Haute-Normandie, dans le cadre, notamment, du plan très-haut débit du 276 et des dispositifs d'aide qui y sont liés, de la SCORAN 2.0, du Schéma Concerté d'Aménagement numérique de santé, du Schéma Directeur Numérique de Normandie Université ou encore du Schéma seinomarin relatif aux usages numériques.

Les champs d'intervention du CPER	Etat (€)	Région (€)
Infrastructures numériques	570 000	570 000
Usages	360 000	12 600 000
TOTAL	930 000	13 170 000

2 - S'inscrire dans une démarche globale de mutation écologique et économique

Ce volet est caractérisé par son caractère évolutif et par la mobilisation de moyens spécifiques.

En effet, la logique même de mutation, écologique et économique, suppose une capacité d'adaptation des acteurs à des contextes nouveaux, qu'il faut pouvoir accompagner dans la durée.

Il s'agit donc moins de recenser des projets « a priori » que de mettre en place les outils (dispositifs d'aide, appels à projets nationaux et/ou locaux...) susceptibles de répondre aux besoins de financement des projets qui arriveront à maturité pendant la période.

2.1 - La transition écologique et énergétique au service du développement économique, social et environnemental

La transition écologique et énergétique couvre un large champ et les domaines d'action possibles sont très divers.

Il faut noter que l'Etat mobilise sur ce champ d'intervention les outils techniques et financiers de ses opérateurs spécialisés que sont l'ADEME et l'Agence de l'eau.

Au vu des priorités régionales, le Contrat de plan portera sur les domaines d'intervention suivants :

- 1/ Amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments
- 2/ Efficacité énergétique dans l'économie, changement climatique et développement des énergies renouvelables,
- 3/ Économie circulaire, notamment pour ce qui concerne l'écologie industrielle, l'éco-conception, l'amélioration de la gestion des déchets et l'émergence de nouvelles filières de recyclage,
- 4/ Qualité de l'air
- 5/ Prévention des risques naturels,
- 6/ Reconquête de la biodiversité et préservation de la ressource, en lien avec le SRCE, pour travailler à la fois sur la connaissance, la sensibilisation, l'animation et le soutien aux actions,
- 7/ Projets territoriaux de développement durable.

Le CPER s'articule ici avec le Plan Seine, principalement pour ce qui touche à la prévention des inondations et aux continuités écologiques.

- De même, ces questions trouveront aussi des correspondances dans les actions menées à l'échelle de la Vallée de la Seine : développement de nouveaux matériaux et de nouvelles filières, réutilisation de friches industrielles, valorisation des paysages...
- Les orientations données par l'État font parfaitement écho aux politiques régionales. En effet, les actions préconisées portent notamment sur la mise en œuvre de schémas et plans d'actions régionaux : SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique), SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie), PACER (Plan Air Climat Énergie Régional), Appel à Projets Énergies... Elles complètent les actions déjà menées en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments, confortent la Région comme producteur d'énergies renouvelables et posent les bases d'une stratégie régionale en matière d'économie circulaire, conformément aux attentes exprimées lors des Assises régionales de septembre dernier.

Les champs d'intervention du CPER	Etat (€)	Région (€)
1/ Efficacité énergétique des bâtiments, énergie et changement climatique	8 885 000	27 000 000
2) Efficacité énergétique dans l'économie, changement climatique et développement des énergies renouvelables	9 270 000	5 200 000
3/ Économie circulaire et économie des ressources - Gestion des déchets	2 020 000	1 100 000
4/ Qualité de l'air	0	2 000 000
5/ Prévention des risques naturels	10 960 000	
6/ Reconquête de la biodiversité et préservation de la ressource - Éducation à l'environnement	28 210 000	21 000 000
7/ Projets territoriaux de développement durable	1 765 000	1 000 000
TOTAL	61 110 000	57 300 000

2.2 - Conforter les pôles d'excellence et accompagner les mutations

Le dispositif de financement de l'État pour le volet "Innovation, filières d'avenir, usine du futur" se fait dans le cadre des appels à projets nationaux du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA).

L'inscription au CPER des crédits alloués aux acteurs économiques par la Région dans ces domaines permet de mettre en évidence la poursuite des travaux menés en région depuis de nombreuses années pour améliorer la structuration des acteurs et la coordination entre recherche, innovation et développement économique.

Les acteurs régionaux disposent des outils indispensables pour répondre avec succès aux appels à projets nationaux, en s'appuyant notamment sur les filières, les pôles de compétitivité et les « territoires catalyseurs d'innovation », tout en poursuivant les actions d'accompagnement des entreprises dans leurs démarches d'intelligence économique et d'adaptation des métiers en promouvant l'innovation et les usages numériques.

L'identification de « territoires vulnérables subissant des restructurations importantes » au titre du volet territorial du CPER permettra d'adapter les moyens aux difficultés spécifiques qu'ils rencontrent.

Les champs d'intervention du CPER	Etat (€)	Région (€)
Soutien à la structuration des filières, orienté vers la réponse aux appels à projets nationaux du PIA	*	12 000 000
Valorisation de la recherche et innovation <i>*Pour mémoire : ce volet pourra faire l'objet d'une valorisation du PIA.</i>	Pour mémoire (cf. volet enseignement -supérieur-recherche-innovation)	

3 - Accroître le niveau de formation et sa cohérence avec les besoins du territoire

Les questions de formation, de reconversion et de développement de l'enseignement supérieur constituent des enjeux majeurs pour l'avenir de notre région.

3.1 - Sécuriser les parcours professionnels grâce à l'adaptation de l'offre de formation

L'Etat consacrera 5,7 M€ et la Région contractualisa 13,3 M€ pour le volet Emploi du CPER, qui consiste essentiellement à faire évoluer l'offre de formation en fonction de l'observation et l'anticipation des mutations économiques.

Dans un contexte économique marqué par le chômage, il s'agit essentiellement de :

- faciliter l'entrée dans la vie active des jeunes et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, et plus particulièrement de ceux qui connaissent le plus grand nombre de difficultés (personnes en situation d'illettrisme, personnes en situation de handicap, personnes confrontées au chômage de longue durée, notamment âgées de plus de 45 ans),
- sécuriser les parcours professionnels des salariés, tout en répondant aux besoins des territoires, des secteurs professionnels et des différentes filières.

Aussi, à l'issue des rencontres avec les partenaires, il a été convenu de donner la priorité dans le présent CPER aux engagements de l'Etat au profit des structures spécialisées.

Les actions ciblées par le CPER portent ainsi sur le soutien aux organismes suivants :

1/ Le CREFOR, qui a un rôle d'expert sur les questions d'emploi et de formation et sur l'analyse des mutations économiques.

2/ Le GIP Cité des Métiers, qui poursuit sa mission d'information et de conseil auprès de tous les publics, dans une logique d'orientation et de formation tout au long de la vie.

3/ Le GIP Formation Emploi des Personnes Handicapées, qui favorise la formation, l'insertion et l'emploi ou le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le CPER aura aussi pour objet d'évaluer la mise en œuvre du Contrat de Plan Régional des Formations professionnelles (CPRDF), autour de 3 thèmes :

- l'accès à la formation des demandeurs d'emploi ;
- la mise en cohérence des outils de suivi et d'analyse de l'insertion professionnelle et de parcours de formation des jeunes issus de la voie professionnelle ;
- le Schéma des formations sanitaires et sociales adopté et actualisé en 2011.

L'État et la Région mènent ainsi, en concertation, une politique de soutien à l'emploi régional qui se décline de façon opérationnelle et conjoncturelle, en faveur des jeunes et des personnes les plus éloignés de l'emploi, par le financement de dispositifs comme les Emplois d'Avenir, les contrats de génération, les contrats aidés...

Parallèlement, l'État poursuivra son action en matière de soutien à l'Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ARACT), de mise en œuvre des emplois aidés et de développement de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).

Le CPER conforte ainsi le rôle de la Région en tant qu'acteur de la politique de l'emploi, en lien avec trois de ses compétences fondamentales: l'orientation, la formation professionnelle (initiale et continue) et le développement économique.

Les projets identifiés	Etat (€)	Région* (€)
Financement du CREFOR	4 014 000	5 211 648
Participation au GIP Cité des Métiers	240 000	6 673 889
Participation au GIP Formation Emploi des Personnes Handicapées	390 000	694 635
Evaluation de la mise en œuvre du CPRDF	100 000	100 000
GPEC	956 000	
ARACT		630 000
TOTAL	5 700 000	13 310 172

** dont contributions en termes de locaux, salaires et charges*

3.2 - Enseignement supérieur et recherche : les acteurs sont mobilisés pour développer des actions communes et accroître la visibilité, la compétitivité et l'attractivité du territoire

La stratégie régionale s'organise autour des axes suivants :

3.2.1. Améliorer l'attractivité des campus dans le cadre d'une politique de site dynamique, cohérente et soutenable afin de valoriser les thématiques propres à la région Haute-Normandie, tout en travaillant sur les complémentarités avec celles développées en Basse-Normandie et en Ile-de-France

Les crédits alloués au CPER par l'Etat sont principalement destinés à la rénovation des bâtiments dédiés à l'enseignement supérieur, dans un double objectif : améliorer les performances énergétiques des bâtiments et les conditions d'accueil des étudiants.

Ces objectifs sont à mettre en relation avec ceux que la Région a précisés dans son Schéma régional de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en juin 2014 : l'ambition est de favoriser la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur et d'élever le niveau de qualification des jeunes haut-normands mais également de valoriser les atouts de la Haute-Normandie sur les thématiques d'excellence, dans le cadre d'une politique de site dynamique, cohérente et articulée autour du concept de campus thématiques en réseau.

3.2.2. Poursuivre l'effort de structuration et de valorisation de la recherche autour des Grands Réseaux de Recherche et accroître la valorisation économique de la recherche et l'innovation

Le soutien à la recherche porte essentiellement sur le financement de programmes d'action pluriannuels pour un montant estimé à 31 M€ sur la période en ce qui concerne la Région. Ces programmes d'action sont élaborés dans le cadre des Grands Réseaux de Recherche : GRR CBS Chimie Biologie Santé, GRR CSN Culture et Société en Normandie, GRR EEM Énergie, Électronique, Matériaux, GRR LMN Logistique, Mobilité, Numérique, GRR TERA Territoire, Environnement, Risques, Agronomie.

Il est complété par la mise à disposition d'outils numériques communs et portés par le CRIHAN : le réseau SYRHANO et les outils de calcul massif du Pôle Régional de Modélisation Numérique (PRMN).

La Valorisation de la Recherche fait l'objet d'un second volet et s'appuie sur des structures dédiées : on peut citer notamment Normandie Valorisation, SEINARI (structure et incubateur), mais aussi les structures de transfert de technologie que sont les Centres de ressources technologiques, les Critt et les Plateformes Technologiques (PFT), qui participent directement aux programmes des GRR.

NB : ce second volet est à mettre en lien avec le chapitre relatif aux Filières d'avenir et à l'Usine du futur, au titre de l'innovation.

Dans le périmètre de la Vallée de la Seine, la question de l'enseignement supérieur et de la recherche se joue à deux niveaux :

- Le premier concerne les deux régions normandes. Il est formalisé aujourd'hui par l'existence de la ComUE dont le rôle est de coordonner les actions menées par ses établissements et de porter une stratégie commune,
- Le second concerne les complémentarités à rechercher avec l'Île-de-France, de manière à poursuivre la construction d'une proposition de formation cohérente en ce qui concerne l'enseignement supérieur et de mutualiser les moyens au profit de projets et réseaux de recherche communs.

Au titre du CPER, les montants contractuels proposés se présentent comme suit :

Les champs d'intervention du CPER	État (€)			Région (€)		
Axe 1 – Améliorer l'attractivité des campus dans le cadre d'une politique de site	18	400	000	17	857	500
Axe 2 – Structuration et valorisation de la recherche	4	784	200	49	840	000
- Programme d'action des GRR	3	762	200	44	000	000
- Outils de calcul mutualisés (CRIHAN et PRMN)						
- Valorisation de la recherche et Innovation	1	022	000	5	840	000
TOTAL	23	184	200	67	697	500

4 – Le volet territorial du CPER permet de s'adapter aux spécificités du territoire régional

4.1 - Le volet culturel répond à des ambitions fortes

Le CPER permettra de conforter les équipements culturels afin de permettre leur rayonnement sur l'ensemble du territoire régional, avec une priorité accordée aux structures sous label national..

4.2 - Le volet « Politique de la ville » fera l'objet d'ajustements ultérieurs

La réforme de la politique de la ville s'est traduite par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale

En découlent :

- une géographie prioritaire d'intervention : 1 300 quartiers sélectionnés (au lieu des 2 500 précédents) qui remplacent au 1er janvier 2015 l'ensemble des autres zonages (ZUS, ZRU, ZFU, CUCS),
- des nouveaux contrats de ville intercommunaux, contrats uniques intégrant l'ensemble des problématiques des quartiers autour de 4 piliers : cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, économie et emploi, valeurs de la République et citoyenneté.

Ils devront être signés au plus tard le 30 juin 2015 avec notamment les Départements et les Régions.

Une convention-cadre a été signée entre l'Association des Régions de France et le Ministère délégué à la Ville, prévoyant :

- le fléchage de 10% du FSE et du FEDER délégués aux régions dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- le soutien, en complément des crédits européens, des actions de cohésion sociale et de rénovation urbaine, notamment dans les domaines de compétence régionale.

Pour la Haute-Normandie :

- - 24 communes sont éligibles à la nouvelle politique de la ville,
- - 39 quartiers ont été retenus (28 en Seine-Maritime et 11 dans l'Eure) suite au décret du 30 décembre 2014 arrêtant les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Parmi ces quartiers, 5 ont été retenus au titre des projets d'intérêt national du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU).

Les 5 quartiers d'intérêt national haut-normands retenus par l'ANRU sont :

76	Métropole Rouen Normandie	-Rouen	Plateau, Sapins, Chatelet, Lombardie, GrandMare
76	Métropole Rouen Normandie	-Petit-Quevilly	Nobel Bozel
76	Métropole Rouen Normandie	-Cléon	Cleon sud, Feugras, Les fleurs
27	Grand Evreux	-Evreux-	Nettreville
27	Seine-Eure	-Val-de-Reuil	Germe de ville

La Région Haute-Normandie sera signataire des Contrats de ville 2014-2020.

Les travaux d'élaboration sont déjà avancés pour la Métropole Rouen Normandie et l'Agglomération du Havre, avec la réalisation d'un diagnostic partagé, la mise en place de groupes de travail et l'organisation de réunions du comité technique et du comité de pilotage.

D'autres territoires (Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure, Grand Évreux Agglomération, Communauté d'agglomération Seine-Eure, Agglomération de Dieppe...) intègrent progressivement la démarche.

4.3 - Les actions relatives aux territoires en déficit de services au public peuvent prendre différentes formes

On peut d'ores et déjà citer certains axes de réflexion :

- projets de déploiement des applications de télémédecine,
- développement de lieux mutualisés permettant l'accès à plusieurs types de services par le biais d'un accueil mutualisé, de permanences assurées par certains organismes (CAF...), de développement de téléservices et de l'accompagnement pour faciliter leur usage...
- opérations permettant d'améliorer l'accès aux services (santé, culture, sport,....).

Pour la Région, ce type d'actions est complémentaire de celles qui seront mises en œuvre dans le cadre du Contrat 276 et des contrats de territoire.

Elles doivent aussi être définies en lien avec celles qui sont ciblées dans le cadre des programmes opérationnels des fonds européens FEDER, FSE et FEADER.

4.4 – L'identification de «territoires vulnérables subissant des restructurations économiques importantes» permettra de leur apporter un soutien spécifique

Les axes d'intervention proposés émanent de la concertation qui a eu lieu en début d'année et à l'automne 2014, et répondent à deux priorités :

4.4.1. Faire de la discrimination positive au bénéfice de territoires souffrant de restructurations répétées, de fragilités structurelles mais capables d'absorber les évolutions économiques pour créer des activités de remplacement et donc maintenir voire créer de l'emploi ;

A ce titre, neuf territoires ont été identifiés : Elbeuf - Pays du Roumois, Vallée de l'Andelle, St Nicolas d'Aliermont, Pays d'Avre et d'Iton – Rugles, Fécamp - Cany Barville, Vernon - Nord Gisors, Vallée de la Bresle, Gournay-en-Bray, Bolbec

4.4.2. Faire preuve de sélectivité pour optimiser les moyens disponibles.

Les projets sélectionnés répondraient ainsi aux besoins en termes de « résilience économique », en privilégiant l'éligibilité des dépenses de fonctionnement plutôt que d'investissement, en matière notamment :

- d'actions collectives : mise en réseau et accompagnement des PME, promotion du territoire pour attirer de nouvelles activités ou des profils qualifiés, mise en adéquation formation/emploi, Gestion Prévisionnelle Territoriale des Emplois et des Compétences (GPECT),
- d'études de type M-Real ou Pétroplus.

Pour l'ensemble du volet territorial, les montants contractuels proposés s'établissent comme suit :

Les champs d'intervention du CPER	Etat (€)	Région (€)
Projets culturels	1 900 000	2 000 000
Autres projets	16 200 000	6 000 000
TOTAL	18 100 000	8 000 000

4.5 – Volet métropolitain

Des actions inscrites au contrat concourent à l'objectif partagé de renforcement des fonctions de la Métropole Rouen Normandie prévues par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014.

En outre, le partenariat existant entre la Région et la Métropole se traduit par un « Contrat de Métropole » et cette dernière bénéficie de financements de l'État dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir. De plus, des investissements seront réalisés sur le territoire métropolitain dans le cadre du Contrat de plan interrégional pour la Vallée de la Seine.

La Fiche 7-5 du CPER précise les actions concernées et leurs modes de financement. Il s'agit simplement ici d'en présenter les grandes lignes.

Certaines actions inscrites au Contrat de territoire signé entre la Région et la Métropole le 18 février 2015 pourront bénéficier de financements du CPER

Ces financements concerneront essentiellement

- le volet ferroviaire, avec la création et la modernisation de gares d'une part et le développement de pôles d'échanges multimodaux d'autre part,
- la transition écologique et énergétique, pour les actions visant les économies d'énergie,
- le développement des usages numériques, au profit des actions économiques et touristiques.

Le CPER liste par ailleurs des projets majeurs qui seront réalisés sur le territoire métropolitain. Il s'agit de :

- l'amélioration des infrastructures routières, ferroviaires et portuaires,
- la réalisation d'investissements en matière d'enseignement supérieur et de recherche, non seulement pour moderniser les bâtiments mais aussi pour améliorer la qualité des services rendus aux étudiants et le développement des outils et équipements de recherche et d'innovation.

Le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) bénéficie au territoire métropolitain

Qu'il s'agisse de l'appel à projets « Ville de demain » ou de sa candidature au label « French Tech », la Métropole s'inscrit aujourd'hui pleinement dans les dispositifs de financement de l'Etat au titre du Programme d'Investissements d'Avenir.

D'autres réponses aux appels à projets du PIA pourront être formulées par les acteurs du territoire durant la période 2015-2020.

Le Contrat de plan interrégional pour la Vallée de la Seine (CPIER) contribuera aussi au rayonnement de la Métropole

Le CPIER prévoit la réalisation d'investissements portuaires et la valorisation d'équipements et de circuits culturels et touristiques, ainsi que des actions relatives à la gestion de l'espace, dont bénéficiera la Métropole.

D – La mise au point du contrat de plan repose sur la concertation

Conformément aux préconisations figurant dans les différentes circulaires relatives à l'élaboration des Contrats de plan, le CPER haut-normand s'est construit sur la base d'une collaboration étroite entre la Préfecture de Région et la Région et en y associant les partenaires.

Les étapes antérieures ont permis d'arrêter une stratégie commune qui se traduit aujourd'hui par des engagements financiers.

La concertation menée a permis l'élaboration d'une stratégie commune, formalisée en novembre 2013 pour le volet « Mobilité multimodale » et en février 2014 pour les autres volets. Cette stratégie a été mise à la disposition de l'ensemble du partenariat.

Un deuxième temps de concertation s'est déroulé principalement à l'automne 2014.

L'assemblée plénière du Conseil Régional a validé le 15 décembre 2014 le protocole Etat / Région relatif au CPER HN 2015-2020

Conformément à l'article L120-1 et R122-17 du code de l'environnement, une évaluation stratégique environnementale du CPER HN 2015-2020 a été réalisée du premier trimestre 2014 au premier trimestre 2015 et a fait l'objet d'un avis favorable de l'autorité environnementale en date du 6 février 2015.

Une consultation du public a été organisée du 16 février au 16 mars inclus dans le cadre de l'évaluation stratégique environnementale du CPER HN 2015-202.

Les observations portaient à la fois sur des questions d'ordre général et sur la prise en compte, ou non, par le CPER, d'un certain nombre de projets et de thématiques, notamment en termes de mobilité, de filières industrielles ou de questions environnementales.

Les précisions suivantes peuvent être apportées :

- - l'un des projets cités (accès fluvial à Port 2000) est traité dans le cadre du Contrat de plan interrégional pour la Vallée de la Seine,
- - certains projets ne figurent pas de manière détaillée dans le texte du CPER car ce dernier est construit sur la base de grandes rubriques (amélioration du réseau ferré d'intérêt régional...) qui traiteront les sujets évoqués.

Un bilan de la consultation du public sera mis en ligne sur les sites internet des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime et de la Région Haute-Normandie.

III - Les Fiches actions des différentes thématiques

La programmation des fonds structurels européens pour le territoire haut-normand et les schémas et plans régionaux élaborés ces dernières années (SRCAE, SRESRI, SRCE, PPA...) fixent le cadre des politiques à mener pour répondre aux besoins du territoire dans des domaines très divers.

C'est le croisement entre les objectifs exposés dans ces documents et les priorités affichées par le Gouvernement au titre des CPER qui permet aujourd'hui de décliner, par fiches thématiques, les objectifs spécifiques au CPER haut-normand.

Modalités de mise en œuvre des actions déclinées dans les fiches ci-après :

Certaines fiches identifient les opérations qui sont d'ores-et-déjà retenues :

- les fiches-action du volet Mobilité établissent la liste des opérations et précisent à la fois leur plan de financement et leur calendrier de réalisation,
- la fiche relative aux projets immobiliers de l'enseignement supérieur dresse également la liste des opérations qui seront financées au titre du CPER.

Pour les autres fiches et volets, le CPER n'arrête pas une liste de projets, mais définit les objectifs poursuivis, les actions à mener et les critères auxquels les projets devront répondre pour bénéficier des financements du Contrat de plan.

Chaque fiche :

- rappelle ainsi les objectifs à atteindre, conformément à la stratégie partagée élaborée par l'État et la Région en concertation avec leurs partenaires,
- expose le type d'actions qui pourra bénéficier des financements du CPER, sous réserve de respecter les critères applicables.

Le titre V précise les critères qui s'appliquent aux projets (critères d'éligibilité et de classification au regard des financements attendus au titre du CPER) en matière d'éco-conditionnalité,

Ces critères s'appliquent à l'ensemble des projets, sauf dispositions spécifiques précisées dans les fiches-actions du Contrat et/ou dans les modalités particulières de mise en œuvre des fiches-actions (appels à projets...).

1- Volet Mobilité multimodale

Au regard du montant des ressources mobilisées par l'ensemble des partenaires et de son impact en termes d'emplois, le volet « mobilité » constitue un axe majeur des contrats de plan Etat-Région.

En sus de la contribution à l'émergence des projets interrégionaux portés par le Contrat de plan interrégional pour la Vallée de la Seine (CPIER), les investissements régionaux prévus au CPER assurent l'équilibre entre le maintien et l'amélioration de la performance de l'existant et le développement de nouvelles infrastructures.

L'État et la Région seront attentifs à ce que ces projets s'intègrent durablement au sein du territoire de la Vallée de la Seine et mettent en valeur la qualité des espaces naturels, conformément aux préconisations du Schéma stratégique pour l'aménagement et le développement de la Vallée de la Seine.

La mobilité durable en région passe en effet par une stratégie nécessairement articulée autour du besoin de desserte et d'accessibilité du territoire régional, des besoins de mobilité du quotidien, des enjeux environnementaux et énergétiques et de la soutenabilité financière des projets.

Pour les opérations qui étaient inscrites au programme de modernisation des itinéraires routiers (PDMI) de la région et qui doivent se poursuivre dorénavant dans le cadre du CPER, les conventions de financement prises au titre du PDMI ont vocation à continuer à s'appliquer dans le cadre du CPER sans qu'il y ait besoin de les reprendre sauf à ce que le CPER introduise des modifications dans les modalités de financement prévues.

Tableau récapitulatif

					Crédits contractualisés (€)						
				Etat (programme LOLF et opérateurs)	Région	Département de l'Eure	Département de Seine-Maritime	Métropole Rouen Normandie	Autres financeurs	Coût total de l'action en €	
Intitulé volet thématique du CPER	Objectifs stratégiques du CPER HN 2015-2020	N° fiche Action	Intitulé du sous objectif stratégique								
Volet mobilité multimodale				256 200 000	148 460 000	7 250 000	25 000 000	42 630 000	190 580 000	681 800 000	
	Routier	1-1	Routier	196 300 000	102 730 000 dont 89 460 000 contractualisés dans le CPER	7 250 000	20 000 000	32 200 000	19 300 000	377 780 000	
	Ferroviaire	1-2	Ferroviaire	20 400 000	45 500 000	0	5 000 000	7 930 000		143 420 000	
	Portuaire	1-3	Portuaire	39 500 000	14 500 000			2 500 000	104 100 000	160 600 000	

NB : Afin de respecter la compatibilité des propositions régionales avec la stratégie nationale, les 3 sous-enveloppes État pour les opérations routières, ferroviaires et portuaires pourront être modulées d'au plus 10 % dans le respect de l'enveloppe totale.

1.1 : « Mode routier »

Objectifs

Conformément aux orientations arrêtées par le Gouvernement à la suite des travaux de la commission « Mobilité 21 », les priorités de l'action de l'Etat relative à l'aménagement du réseau routier national s'inscrivent dans le cadre des enjeux d'amélioration de la sécurité, de réduction des congestions chroniques, de désenclavement et d'amélioration des dessertes des territoires et des grands pôles économiques, notamment au titre des synergies avec les autres modes de transports, ainsi que d'amélioration de la qualité de la vie.

La politique d'investissement régional en matière routière se concentre sur la préservation du patrimoine et l'amélioration de l'existant. En ce sens, les aménagements inscrits au Programme de Modernisation des Itinéraires (PDMI) 2009-2014 ou les opérations engagées dans les précédents CPER devront être achevés (Pont Flaubert, déviation Sud-Ouest d'Évreux, RN 27 section Manéhouville – Arques la Bataille, Accès à l'A13 dans le secteur de Pont Audemer,...).

Description

RN27 : Manéhouville-Dieppe (jusqu'au giratoire de Gruchet), Achèvement de l'aménagement à 2 x 2 voies en tracé neuf sur 7,7 km en continuité de l'itinéraire Rouen-Dieppe

RN13 : Déviation Sud-Ouest d'Evreux, Achèvement du contournement sud d'Evreux par la N 13 à 2 x 2 voies en tracé neuf sur 6,5 km

RN 1338 : Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert rive gauche (acquisitions foncières),

RN 1338 : Amélioration des accès du pont Flaubert en rive droite. (Etudes, y compris sur la création d'une bretelle d'accès destinée aux transports en commun)

RN1338 : Aménagement des accès définitifs du Pont Flaubert en rive gauche de la Seine assurant la liaison entre le Pont Flaubert et la N 338 (sud III) . (Voie urbaine rapide à 2 chaussées assurant la liaison entre l'autoroute A 13 et le centre de Rouen.)

RN1338 VIème pont sur la Seine :Travaux de parachèvement de l'opération mise en service en septembre 2008 .

Accès à l'A13, secteur de Pont-Audemer : réalisation de deux demi-échangeurs, un à Bourneville et l'autre à Toutainville.

Acteurs concernés

État, Région, Départements, Métropole Rouen Normandie, communautés d'agglomération, société concessionnaire d'autoroute, communes, acteurs économiques, acteurs publics, grand public

Maîtres d'ouvrage potentiels

Etat

Lien

- **avec d'autres actions du CPER** : interaction des aménagements des accès définitifs du Pont Flaubert en rive gauche de la Seine avec l'écoquartier Flaubert, soutenu par l'appel à projets Ville de Demain du PIA ; interface avec le projet de la Tranchée ferroviaire couverte de Rouen en rive gauche

- **avec les programmes européens** : non

- **avec des programmes et contractualisations autres** : CPIER- Interface avec la Ligne Nouvelle ferroviaire Paris Normandie.

Les opérations de gestion du trafic ainsi que les études préalables à la déclaration d'utilité publique (sauf cas particulier) feront l'objet de financements spécifiques, hors contrat. Un tableau suivant détaille les opérations de gestion du trafic prioritaires pour l'État.

Routes : Opérations de gestion du trafic, hors volet mobilité

Voie	Intitulé de l'opération	Phase concernée	Travaux financés	Montant total 2015-2020 (tous financeurs confondus)
RN138, RN338, RN1338, A150	Agglomération de Rouen, mise en œuvre d'un outil de gestion dynamique de trafic	PMV(Panneau à message variable), outils d'information des usagers, Stations de comptages et caméras de vidéo surveillance, Intermodalité		6,55M€

Financement

Coût total :377,78 M€

Plan de financement

Etat-BOP 203 : 196,3M€

Région : 89,46M€

Métropole Rouen Normandie : 32,2M€

Département de L'Eure : 7,25M€

Département de Seine-Maritime : 20M€

Autres financeurs : 19,3M€

Montants en millions d'euros	ETAT	REGION HAUTE-NORMANDIE	DEPARTEMENT DE L'EURE	DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	AUTRES	TOTAL
RN 27 Manéhouville-Dieppe (Giratoire de Gruchet)	21,73	16,27*				0	38
RN 13 Déviation sud-ouest d'Evreux	67,39	31,86*	7,25 *			8,5 * dont 8,5 du Grand Evreux Agglomération	115
RN 1338 Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert rive gauche (acquisitions foncières)	1,8	0			1,2	0	3
RN 1338 Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche	100	50		20	30	0	200
RN 1338 Amélioration des accès du pont Flaubert en rive droite. Etudes	0,38	1**			1	0	2,38
RN 1338 Pont Flaubert Liaison A150-Sud III	5	0				0	5
Accès A 13 secteur Pont-Audemer	0	3,6				10,8	14,4
TOTAL PAR FINANCEUR	196,3	102,73M€* une partie de ces crédits a déjà été budgétée avant 2014 au titre du PDMI. 89,46M€ sont contractualisés dans le cadre du CPER HN 2015-2020	7,25 *	20	32,2	19,3	377,78

* une partie de ces crédits a déjà été budgétée avant 2014 au titre du PDMI,

** La contribution régionale porte uniquement sur la bretelle destinée aux transports en commun

Calendrier de réalisation

Montants en millions d'euros	2015-2017	2018-2020	TOTAL
RN 27 Manéhouville-Dieppe (Giratoire de Gruchet)	38	0	38
RN 13 Déviation sud-ouest d'Evreux	65	50	115
RN 1338 Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert rive gauche (acquisitions foncières)	3	0	3
RN 1338 Aménagement des accès définitifs du pont Flaubert en rive gauche	100	100	200
RN 1338 Amélioration des accès du pont Flaubert en rive droite.	2,38	0	2,38
Etudes			
RN 1338 Pont Flaubert Liaison A150-Sud III	5	0	5
Accès A 13 secteur Pont-Audemer	0	14,4*	14,4
TOTAL	213,38	164,4	377,78

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

Objectifs

Le volet ferroviaire du CPER vise à renforcer l'offre ferroviaire afin qu'elle se présente comme une alternative crédible vis-à-vis du transport routier, qu'il s'agisse de transport de fret ou de voyageurs.

Conformément aux orientations arrêtées par le Gouvernement à la suite des travaux de la commission « Mobilité 21 », il convient de se concentrer sur la modernisation du réseau structurant et des nœuds ferroviaires d'importance nationale les plus contraints, tout en garantissant la pérennité du réseau ferroviaire existant, avec 2 grands objectifs :

Le confortement du mode ferré pour le transport de personnes et le fret en complémentarité des investissements prévus au CPIER

- En matière de fret, l'objectif principal est d'augmenter la part du rail dans les pré et post-acheminements de marchandises des grands ports maritimes et conforter son attractivité internationale au sein d'HAROPA.

Pour le Port de Rouen, il est nécessaire de garantir dans la durée la disponibilité des accès ferroviaires qui pâtit de la vulnérabilité à terme de la tranchée couverte par laquelle transitent quotidiennement 8000 tonnes de fret. A plus longue échéance, l'accès historique du port risque d'être affecté par la densification des circulations de voyageurs liée à la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) et au projet de nouvelle gare d'agglomération.

- En matière de trafic de voyageurs, les opérations retenues visent à conforter le rôle de la nouvelle gare en rive gauche de la Seine, à Rouen.

Cette nouvelle gare répond aux besoins de trafic qui seront générés par la construction de la LNPN et constitue une opportunité de développement majeure pour la Métropole par la refonte du quartier qui l'entoure. Les actions inscrites au CPER visent ainsi à faire le lien entre le projet LNPN, strictement ferroviaire et porté par le CPIER, et la prise en compte, dès à présent, dans la conception du futur quartier de la nouvelle gare, de toutes les mesures utiles pour assurer l'intermodalité des échanges qui y seront assurés à terme. Ceci est indispensable pour que la relation ferroviaire Paris-Rouen-Le Havre se présente comme une offre crédible vers la capitale par rapport à la relation autoroutière concurrente.

La réalisation de projets régionaux de développement ayant un fort potentiel

La régénération, trop longtemps différée, des lignes ferroviaires assurant une desserte équilibrée du territoire régional, le renforcement de leur attractivité touristique, et l'accès aux principaux ports secondaires de Haute-Normandie, est devenue incontournable pour garantir le développement économique de ces pôles, et notamment pour conforter une desserte terrestre multimodale efficace et compétitive par rapport à la route.

A terme, le développement et la pérennisation de ces infrastructures sont de nature à renforcer la compétitivité du territoire, et donc de faciliter l'implantation d'entreprises.

En complément, l'amélioration de la qualité de service est portée également par la création, la modernisation et le déplacement de haltes ou de gares ferroviaires, notamment sur la Métropole Rouen Normandie, permettant un accès facilité au réseau ferroviaire régional. L'amélioration de l'offre périurbaine ferroviaire couplée avec la réalisation de Pôles d'Echanges Multimodaux, la généralisation et le développement des services Atoumod permettront d'améliorer la qualité de services assurant ainsi une opérationnalité effective de la multimodalité.

Description

Plusieurs projets :

Tranchée ferroviaire couverte de Rouen en rive gauche de la Seine (continuité du RFN (réseau ferré national) et accès au RFP (réseau ferré portuaire de Rouen) : Travaux de confortement et de sauvegarde de l'ouvrage

Accès Sud au port de Rouen depuis la ligne Rouen Caen. Études

Nouvelle gare d'agglomération de Rouen en rive gauche de la Seine et nouveau quartier (projet urbain, accessibilités, interface avec le réseau de transport en commun). Études et prestations

Amélioration / Renouvellement du réseau irriguant la région (ligne Bréauté – Fécamp, Ligne Abancourt – Le Tréport, création et modernisation des gares, études de valorisation du réseau existant)

Acteurs concernés

État, Région, Départements, Métropole Rouen Normandie, Communautés d'agglomération, Communautés de communes, communes, SNCF Réseau, SNCF Mobilité, Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) et Grand Port Maritime du Havre (GPMH), Établissement Public Foncier de Normandie, acteurs économiques, acteurs publics, grand public

Maîtres d'ouvrage potentiels

SNCF Réseau,

Métropole Rouen Normandie, Communautés d'Agglomération ou de Communes

Lien

- **avec d'autres actions du CPER** : entre les opérations concernant le GPMR et la modernisation de la desserte portuaire du GPMR et du GPMH (fiche action 1.3)

- **avec les programmes européens** : FEDER

- **avec des programmes et contractualisations autres** : Contrat de métropole

CPIER Vallée de Seine pour la tranchée ferroviaire couverte et la nouvelle gare d'agglomération en interface avec la Ligne Nouvelle Paris-Normandie

Financement

Coût total : 143,42M€

Plan de financement

Etat-BOP 203 : 20,4M€

Région : 45,5 M€

Métropole Rouen Normandie : 7,9M€

Département de Seine-Maritime : 5M€

Autres financeurs : 67,18M€

Montants en millions d'euros	ETAT	REGION HAUTE-NORMANDIE	DEPARTEMENT EURE	DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	AUTRES	TOTAL
Tranchée couverte Rouen continuité du RFN et accès au RFP de Rouen	17	5		5	5	18 Dont GPMR : 0,5 M€	50
Accès Sud au port de Rouen depuis la ligne Rouen Caen	0,4	1				0,6 SNCF réseau : 0,2 M€ GPMR : 0,4 M€	2
Amélioration / Renouvellement du réseau régional (Bréauté Fécamp, Abancourt Le Tréport, Création et modernisation des haltes et gares ferroviaires)	0	35				48,4	83,4
Nouvelle gare d'agglomération de Rouen (études + Anticipation Foncière)*	3	3,5*		0,25*	6,7*	2,25* dont SNCF Réseau : 0,18 M€	15,7*
TOTAL	20,4	45,5		5,25	11,7	69,25	151,1

* NOTA BENE :

L'opération « nouvelle gare d'agglomération de Rouen » porte sur l'ensemble du volet études-prestations sur la période 2014-2020 (études stratégiques et de programmation, études pré-opérationnelles et anticipation foncière), pour un montant global estimé de 15,7 M€.

Les échanges entre les différents partenaires du projet (SNCF Réseau, Métropole Rouen Normandie, Région, Département, Etat et Etablissement public foncier de Normandie) ont permis de déterminer les éléments sur lesquels ils pourraient engager leur participation.

La participation financière de la Région (3,5 M€) porte ainsi sur l'ensemble des éléments qu'elle a prévu de financer sur le projet global, et intègre le montant qui figure au Contrat de Métropole.

La participation de l'Etat au titre du CPER concerne essentiellement les études relatives aux accès à la gare (desserte routière, pôle d'échanges multimodal, transports en commun, portance des ouvrages d'art...) et les études pré-opérationnelles (hors dossier de création de ZAC), pour une assiette de dépenses éligibles prévisionnelle de 7,5 M€. Sur cette même assiette, le financement de la Métropole s'élève à 2,9 M€.

Calendrier de réalisation

<i>Montants en millions d'euros</i>	2015-2017	2018-2020	TOTAL
Tranchée couverte Rouen continuité du RFN et accès au RFP de Rouen	30	20	50
Accès Sud au port de Rouen depuis la ligne Rouen Caen	2	0	2
Amélioration / Renouvellement du réseau régional (Bréauté Fécamp, Abancourt Le Tréport, Création et modernisation des haltes et gares ferroviaires)	30	53,4	83,4
Nouvelle gare d'agglomération de Rouen (études + Anticipation Foncière)	7	8,7	15,7
TOTAL	69	82,1	151,1

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs**Commentaires**

Objectifs

L'Etat et la Région, aux côtés des autres collectivités, poursuivront leur effort de financement des investissements dans les Grands Ports Maritimes (GPM), qui sont des pôles économiques majeurs. Ces derniers bénéficieront ainsi de l'effet de levier financier permis par l'engagement conjoint de l'ensemble des partenaires.

Dans le prolongement des actions engagées, les priorités du Gouvernement portent sur les opérations qui s'inscrivent dans les orientations de la stratégie nationale portuaire (infrastructures portuaires, nouveaux terminaux, plates-formes multimodales, travaux d'approfondissement, de création des chenaux d'accès dans les estuaires, préparation de l'installation d'activités logistiques et industrielles) et sur les opérations inscrites dans le projet stratégique des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen pour la période considérée.

A terme, le développement de ces infrastructures est de nature à renforcer la compétitivité du territoire, et donc de faciliter l'implantation d'entreprises, notamment sur les zones portuaires. La reconversion du site de Petroplus en sera une illustration directe.

La filière logistique, fortement implantée en Haute-Normandie en raison de la présence des deux grands ports maritimes, bénéficiera également de ces travaux.

Description

Plusieurs projets :

Pour le GPMH (Grand Port Maritime du Havre) :

- Ecluses de Tancarville
- Modernisation des accès du port :
 - réseau ferré portuaire
 - desserte des terminaux conteneurs
- Ecluse François 1^{er}
- Etudes diverses
- Création de parcs logistiques

Pour le GPMR (Grand Port Maritime de Rouen) :

- Reconversion du site Pétroplus à Petit Couronne
- Création d'un terminal fluvial Seine Sud à Oissel
- Modernisation des accès du port :
 - desserte ferroviaire
 - desserte routière
- Etudes diverses, modernisation de l'outil industriel de réparation navale (remplacement du dock flottant)
- Aménagement de plates-formes multimodales (radicatel, Port Jérôme, quai de Petit-Couronne)

S'il s'avère que l'une des opérations prévues dans l'un des ports (Le Havre ou Rouen) ne pourra, finalement, pas être réalisée au cours de la période 2015-2020, la part État pressentie pour le financement de cette opération sera affectée à d'autres opérations d'investissement portuaires pertinentes.

Acteurs concernés

État, Région, Départements, Métropole Rouen Normandie, Communautés d'agglomération, Communes, Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen, HAROPA, acteurs économiques, acteurs publics, grand public

Maîtres d'ouvrage potentiels

Grand Port Maritime du Havre (GPMH), Grand Port Maritime de Rouen (GPMR)

Lien

- avec d'autres actions du CPER : desserte ferroviaire du GPMR (fiche action 1.2)
- avec les programmes européens :
- avec des programmes et contractualisations autres : CPIER Vallée de Seine pour les autres opérations portuaires

Financement

Coût total : 160,6 M€

Plan de financement

Etat-BOP 203 : 39,5 M€
Région : 14,5 M€
Métropole Rouen Normandie : 2,5M€
Autres financeurs : 104,1M€

Maîtrise ouvrage	Montants en millions d'euros	ETAT	REGION HAUTE-NORMANDIE	DEPARTEMENT DE L'EURE	DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	AUTRES	TOTAL
GPMH	Ecluses de Tancarville	3	3				9	15
	Réseau ferré portuaire	4,5	1				7,5	13
	Dessertes ferroviaires terminaux conteneurs							
	Ecluse François 1er	6,5	0				5,1	11,6
	Etudes diverses GPMH	0,5	1				1,5	3
	Création de parcs logistiques	6	0				34	40
	Sous total GPMH	20,5	5				57,1	82,6
GPMR	Reconversion du site Pétroplus	4	2			0,5	13,5	20
	Création d'un terminal fluvial Seine Sud	0,5	0,5			0,5	1	2
	Réseau ferré portuaire	5,5	1			0,5	4	10
	Réseau routier portuaire							
	études diverses	1	1				1	3
	Modernisation de l'outil industriel de réparation navale (remplacement du dock flottant)	4	5			1	10	20
	Aménagement de plates-formes multimodales (radicatel, port Jérôme, quai Petit Couronne)	4	0				19	23
	Sous total GPMR	19	9,5			2,5	47	78
	TOTAL	39,5	14,5			2,5	104,1	160,6

CALENDRIER DE REALISATION

Maîtrise ouvrage	Montants en millions d'euros	2015-2017	2018-2020	TOTAL
GPMH	Ecluse de Tancarville	8	7	15
	Réseau ferré portuaire	8	5	13
	Dessertes ferroviaires terminaux conteneurs			
	Ecluse François 1er	11,6	0	11,6
	Etudes diverses GPMH	2	1	3
	Création de parcs logistiques	20	20	40
	Sous total GPMH	49,6	33	82,6
GPMR	Reconversion du site Pétroplus	15	5	20
	Création d'un terminal fluvial Seine Sud	0	2	2
	Réseau ferré portuaire	5	5	10
	Réseau routier portuaire			
	études diverses	2	1	3
	Modernisation de l'outil industriel de réparation navale (remplacement du dock flottant)	3	17	20
	Aménagement de plates-formes multimodales (radicatel, port Jérôme, quai Petit Couronne)	6	17	23
	Sous total GPMR	31	47	78
	TOTAL	80,6	80	160,6

Critères éventuellement mise en œuvre

Engagement du porteur de projet sur :

- l'introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux : réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, qualité de l'air, organisation du chantier
- l'autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétique
- l'introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés
- Quand l'avancement du projet le permettra, et en fonction du niveau des études déjà produites, recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet.
- l'autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétique

A terme, le développement de ces infrastructures est de nature à renforcer la compétitivité du territoire, et donc de faciliter l'implantation d'entreprises, notamment sur les zones portuaires. La reconversion du site de Petroplus en sera une illustration directe.

La filière logistique, fortement implantée en Haute-Normandie en raison de la présence des deux grands ports maritimes, bénéficiera également de ces travaux.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

2- Volet « Enseignement supérieur, recherche et innovation »

Pour conforter mais également accroître le rayonnement des territoires et leur attractivité, tant pour la jeunesse que pour le tissu économique, l'Etat et la Région ont défini une stratégie commune qui vise à renforcer la recherche tout en s'appuyant sur une offre de formation performante en lien avec le monde socio-économique et culturel.

L'ambition est de favoriser la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur et d'élever le niveau de qualification des jeunes haut-normands mais également de valoriser les atouts de la Haute-Normandie sur les thématiques d'excellence.

Le CPER, qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la loi ESR du 22 juillet 2013, vient contribuer à cette stratégie. Ses objectifs résultent des réflexions engagées avec les partenaires de l'enseignement supérieur et de la recherche, conformément aux actions inscrites dans le Programme Opérationnel FEDER et au Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation haut-normand adopté en juin 2014.

Le Programme d'investissements d'avenir 2 et 3 pourra également être conjugué aux efforts sur le territoire si les candidatures des opérateurs relevant du MENESR (Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche) sont retenues.

Par les financements prévus au CPER, l'Etat et la Région entendent ainsi poursuivre l'effort de structuration et de valorisation de la recherche autour des Grands Réseaux de Recherche et améliorer l'attractivité et la fonctionnalité des campus haut-normands, dans le cadre d'une politique de site dynamique, cohérente et articulée autour du concept de campus thématiques en réseau

Chaque campus thématique (triptyque formation-recherche-valorisation) deviendra à terme un site de référence coordonné, en interaction forte avec son écosystème de développement économique, et bénéficiera de véritables lieux de vie et d'études

En matière d'immobilier pour l'enseignement supérieur, le CPER soutient dans cette perspective prioritairement :

- les opérations de restructuration/réhabilitation ou démolition/reconstruction sans création de surfaces supplémentaires susceptibles de remettre en cause la soutenabilité budgétaire des établissements d'enseignement supérieur. L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et leur mise en accessibilité ont été prises en compte pour les opérations inscrites au présent contrat qui doivent par ailleurs être assorties d'un bilan des surfaces traitées dans un objectif de rationalisation, voire de réduction, du patrimoine des établissements.
- les opérations permettant d'offrir aux étudiants des services de qualité sur les campus et d'améliorer ainsi leurs conditions de vie

Concernant le continuum entre Recherche et Innovation, le soutien vise prioritairement à la poursuite du rassemblement des acteurs et à la mutualisation des infrastructures et des moyens :

- les projets structurants des Grands Réseaux de Recherche et les outils mutualisés qui y concourent. Ainsi, l'appui au réseau SYRHANO et au Pôle Régional de Modélisation Numérique (CRIHAN) est indispensable aux progrès de la Recherche et aux innovations.
- le financement des structures de transfert de technologie, qui opèrent à l'interface entre la recherche et les acteurs économiques, principalement les TPE et PME. Les plates-formes technologiques sont également prioritaires dans la mesure où elles intègrent de surcroît une dimension formation.
- la valorisation économique et sociale des résultats de la Recherche au moyen de la détection, de la maturation de l'incubation et du transfert sera également soutenue via ses opérateurs : Normandie Valorisation (composante de la ComUE Normandie Université) et l'Agence de l'Innovation Seinari.

Tableau récapitulatif

					Crédits contractualisés (€)				
Intitulé volet thématique du CPER	Objectifs stratégiques du CPER HN 2015-2020	N°fiche Action	Intitulé du sous objectif stratégique	Etat (programme LOLF et opérateurs)	Région	Autres crédits Etat contractualisés	Métropole Rouen Normandie	Autres financeurs	Coût total de l'action en €
Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation				23 184 200	67 697 500	300 000 €	470 000 €		145 761 700 €
	Enseignement supérieur	2-1	Projets immobiliers pour l'enseignement supérieur	18 400 000	17 857 500		470 000 €	3 042 000 €	39 769 500 €
	Recherche et Innovation	2-2	Soutien aux Grands Réseaux de Recherche et à Syrhan	3 762 200	44 000 000	300 000 €			
	Recherche et Innovation	2-3	Innovation - Transfert	1 022 000	5 840 000				

2-1- Projets immobiliers pour l'enseignement supérieur

Objectifs

- Agir sur la modernisation et l'attractivité des campus universitaires haut-normands en engageant un plan ambitieux de réhabilitation et d'aménagement de ces campus qui se caractérisent pour certains par un état de vétusté avancée (en particulier sur le site de Mont-Saint-Aignan et d'Evreux) tout en veillant à :

- rationaliser les surfaces et à améliorer la performance énergétique des bâtiments
- intégrer les aménagements urbains et extérieurs afin de faciliter la lisibilité et l'accessibilité sur les sites

- Poursuivre l'amélioration des conditions de vie des étudiants en leur proposant de véritables lieux de vie et d'études.

Description

- Les projets retenus au CPER 2015/2020 s'inscrivent dans les objectifs suivants et sont précisés dans le tableau ci-après :

1. Réhabilitation / restructuration et démolition / reconstruction de bâtiments universitaires :
2. Rationalisation et optimisation des locaux existants
3. Amélioration de la performance énergétique / mise aux normes des bâtiments
4. Etudes de programmation et/ou de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux
5. Aménagements extérieurs de valorisation des campus
6. Construction d'équipements de vie étudiante

Etabl.	Projet	Coût total des opérations	Etat	Région	Autres financeurs
INSA de Rouen	Centre d'innovation et d'expertise matériaux, mécanique et énergie au Madrillet : centre d'essais et d'expertise pour la formation initiale et continue auprès des PME/PMI	770 000 €	300 000 €	-	470 000 € (Métropole)
	Mise aux normes incendie du bâtiment Magellan au Madrillet	580 000 €	580 000 €	-	
	Réhabilitation de l'infrastructure réseau du bâtiment Magellan	900 000 €	450 000 €	450 000 €	
Université de Rouen	Learning center : études pour la création d'une Maison du numérique à Mont-Saint-Aignan : déconstruction des 2 BU et construction d'une nouvelle bibliothèque	3 200 000 €	1 850 000 €	1 350 000 €	
	Restructuration du bâtiment n°4 (B4) à Mont-Saint-Aignan pour créer un guichet unique rassemblant tous les services à l'étudiant	11 800 000 €	5 800 000 €	5 800 000 €	200 000 € (ADEME)
	Rénovation de l'antenne universitaire Tilly à Evreux et tertiairisation du site avec transfert de 3 départements de l'IUT de Navarre vers Tilly	4 600 000 €	2 240 000 €	2 240 000 €	120 000 € (Grand Evreux Agglomération)
	Déconstruction du bâtiment principal des sciences à Mont-Saint-Aignan, des bâtiments IRESE A et des salles de cours préfabriquées	4 500 000 €	2 250 000 €	2 250 000 €	
Université du Havre	Site Lebon : opérations énergétiques (prise éclairage et GTC)	4 005 000 €	2 002 500 €	2 002 500 €	
	Déplacement de l'IUT de Caucrauville : études de programmation et de maîtrise d'œuvre	2 000 000 €	800 000 €	800 000 €	400 000 € (CODAH)
CROUS	Etude de programmation sur les besoins en matière de vie étudiante sur le campus de la ville basse du Havre et création d'un espace de restauration et de vie étudiante en partie sud du campus	3 000 000 €	-	800 000 €	2 200 000 € (dont CODAH)
COmUE	Aménagement urbain des campus thématiques en réseau	3 372 000 €	1 585 000 €	1 665 000 €	122 000 € (GEA) La Métropole et la CODAH interviendront dans le cadre de leurs dispositifs de droit commun.
Université de Rouen / CHU	Création d'un département d'odontologie : aménagement de locaux universitaires (Martainville)	1 042 500 €	542 500 €	500 000 €	
TOTAL		39 769 500 €	18 400 000 €	17 857 500 €	3 512 000 €

Par ailleurs, le projet porté par la ComUE et relatif au développement de services numériques permettant le lien entre Bac-3 et Bac+3 sera traité au titre du « Volet Numérique » du CPER, tant en ce qui concerne l'accès à l'information (armoire numérique normande) que les dispositifs d'évaluation sur l'orientation choisie et l'insertion des étudiants en entreprise. Le montant du projet est estimé à 1 650 000 €.

Acteurs concernés

Etat, Région, collectivités et leurs groupements, CHU, Université de Rouen, INSA de Rouen, Université du Havre, CROUS, ComUE : étudiants, enseignants, chercheurs

Maîtres d'ouvrage potentiels

En fonction des projets retenus : ComUE, INSA de Rouen, Université de Rouen, Université du Havre, CHU de Rouen, collectivités et leurs groupements,

Lien

- avec d'autres actions du CPER : numérique (volet territorial), TEE (ADEME)
- avec les programmes européens : Programme Opérationnel Régional FEDER-FSE

Financement

Plan de financement-

Coût total : 39,77 M€

- Etat-BOP150 : 18,40 M€
- Région : 17,86 M€
- Métropole Rouen Normandie : 0,47 M€
- Autres financeurs : 3,042 M€

Calendrier de réalisation

Les projets seront réalisés durant la période 2015 à 2020

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Nombre d'étudiants bénéficiaires de l'opération de rénovation / construction

Nombre de m² neufs / réhabilités

Amélioration de la performance énergétique: économie du coût d'exploitation du bâtiment

Commentaires

2-2 : « Soutien aux Grands Réseaux de Recherche » et aux outils mutualisés pour la recherche

Objectifs

Les priorités sont de renforcer la structuration et la qualité de la recherche au moyen de cinq Grands Réseaux de Recherche (GRR Chimie Biologie Santé, GRR CSN Culture et Société en Normandie, GRR EEM Energie, Electronique, Matériaux, GRR LMN Logistique, Mobilité, Numérique et GRR TERA Territoire, Environnement, Risques, Agronomie) et d'outils numériques mutualisés.

Ainsi, chaque GRR permet la rencontre des chercheurs et structures technologiques impliqués dans un même programme thématique, quelle que soit leur structure d'origine.

Le fonctionnement des GRR repose sur des appels à projets, comprenant des critères de sélection thématiques et qualitatifs, évalués par un comité d'experts extérieurs, ce qui permet de sélectionner les meilleurs projets, les plus structurants et porteurs, ainsi que de favoriser la mutualisation des équipements scientifiques dans les campus.

Les objectifs poursuivis par les GRR sont de :

- renforcer la visibilité et le rayonnement scientifique haut-normand
- offrir des conditions de recherche permettant d'accueillir des étudiants en thèse ou en post-doctorat dans les meilleures conditions de travail possibles.
- contribuer au rayonnement international en accueillant des chercheurs étrangers à la région.
- favoriser les relations avec le monde socio-économique en lien avec les filières, les pôles de compétitivité et les structures de transfert de technologie (CRT, Critt, PFT etc.)
- créer les conditions pour le transfert des connaissances et nourrir l'innovation

En appui aux activités de pointe de ces GRR, les outils de calcul et de télécommunication puissants sont indispensables, comme identifié par l'initiative France Université Numérique. Le renforcement des ressources numériques et de haut-débit fournies par le CRIHAN (Centre de Ressources Informatiques de Haute-Normandie) qui gère le Pôle Régional de Modélisation Numérique et le Réseau SYRHANO doivent soutenir le développement et l'interconnexion des acteurs de la recherche et de l'innovation, en leur permettant des avancées accélérées.

Description

Concernant les crédits de l'Etat :

- Acquisition de matériels scientifiques venant en appui d'un projet validé par un comité d'experts extérieurs.
- Appui aux projets présentant un volet valorisation important.
- Appui au Pôle Régional de Modélisation Numérique et au réseau SYRHANO (équipement et fonctionnement)

Concernant les crédits de la Région :

- Subventions en faveur des projets des Grands Réseaux de Recherche selon les procédures et règles d'éligibilité propre au dispositif régional correspondant
- Subventions en faveur du Pôle Régional de Modélisation Numérique et au réseau SYRHANO (équipement et fonctionnement)

La Métropole Rouen Normandie contribue pour sa part au financement des plateformes technologiques à hauteur de 3 M€, dont 0,47 M€ sont affectés au projet de l'INSA identifié dans le tableau relatif aux opérations immobilières de l'Enseignement supérieur et relatif au Centre d'innovation et d'expertise matériaux, mécanique et énergie. Ce projet porte en effet sur des travaux de bâtiment à hauteur de 300 000 € et sur l'acquisition de nouveaux équipements à hauteur de 470 000 €.

Acteurs concernés

Laboratoires de la ComUE "Normandie Université" regroupant les établissements d'ESR (Enseignements supérieurs de recherche) normands. Centres de Ressources Technologiques (Pour l'Etat : exclusivement CRT pour des projets impliquant une collaboration avec un laboratoire académique.), Critt et structures de transfert de Technologie, Crihan.

Maîtres d'ouvrage potentiels

En fonction des projets retenus : ComUE, établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche Organismes nationaux de recherche, associations, GIP...

Lien

- avec d'autres actions du CPER : Fiche-action 2.3 (Innovation – Transfert)
- avec les programmes européens : Programme Opérationnel Régional FEDER - FSE : : Programme Horizon 2020
- avec des programmes et contractualisations autres : PIA2
- avec le volet Recherche du CPIER Vallée de Seine

Financement

État - BOP 172 : 3,7622 M€

Région : 44 M€

FEDER au titre des Objectifs Thématiques 1 et 2

Autres crédits État contractualisés : 0,3M€

Calendrier de réalisation

La durée du Contrat de Plan.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

Objectifs

L'objectif poursuivi par ce volet est de :

- venir en appui aux structures de transfert qui maillent le territoire et assurent le contact entre les demandes émanant des industriels et les laboratoires possédant le savoir-faire. Ces structures offrent des compétences et un matériel de pointe principalement aux PME. Concernant la part Etat, appui aux structures labellisées, Centres de Ressource Technologique et Plate-Formes Technologiques (CRT et PFT) sont éligibles,

Concernant les financements de l'Etat, seules les structures labellisées Centres de Ressources Technologiques (CRT) et Plate-Formes Technologiques (PFT) sont éligibles.

Concernant la Région, le soutien aux structures de transfert de technologie de toute nature est intégré aux Grands Réseaux de Recherche (fiche action 2.2)
- venir en appui aux démarches de diffusion de l'innovation et de structuration de la valorisation économique de la recherche portées par SEINARI et la COMUE Normandie Université, voire les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, en cohérence avec la structuration de Normandie valorisation.

Description

- - Acquisition de matériels scientifiques et technologiques, moyens d'essais et de démonstration venant en appui à un projet validé par un comité d'experts extérieurs. Soutien aux projets de recherche et de technologie.
- - Appui à l'agence de l'innovation SEINARI et la COMUE et spécifiquement sa composante Normandie Valorisation : pour son organisation et ses actions concrètes de soutien à la valorisation économique et sociale des résultats de la recherche (détection, maturation, préincubation, incubation, transfert, propriété intellectuelle etc.) (ex : concours maturation, études de benchmarking, ...),

Acteurs concernés

- - Transfert :
 - Concernant la part Etat : Centres de Ressources Technologiques (CRT) et Plates-Formes Technologiques (PFT) pour des projets impliquant une collaboration avec un laboratoire académique et validés par un comité d'experts.
 - Concernant la part Région, le soutien aux structures de transfert de technologie de toute nature, CRT, Critt, PFT, centres techniques etc, est intégré aux GRR.
- - Valorisation et innovation :
 - La COMUE NU et sa composante Normandie Valorisation, les ESR, Seinari...

Maîtres d'ouvrage potentiels

En fonction des projets retenus : ComUE, établissements d'ESR, organismes nationaux de recherche, CRT, Critt, centres techniques et PFT, SEINARI

Lien

- **avec d'autres actions du CPER** : action 2.2 Grands Réseaux de Recherche et action 5 « Innovation, filières d'avenir, Usine du futur »
- **avec les programmes européens** : Programme Opérationnel Régional FEDER - FSE
- **avec des programmes et contractualisations autres** : PIA

Financement

État - BOP 172 : 1,022 M€

Région : 5,84M€ (2 M€ Valorisation de la recherche + 3.840 M€ d'appui à Seinari
(NB : les soutiens au transfert de technologie relèvent de la fiche action 2.2 au sein des Grands Réseaux de Recherche

FEDER : au titre des Objectifs Thématiques 1 et 3

Calendrier de réalisation

La durée du Contrat de plan

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

3- Volet « Transition écologique et énergétique »

En matière de transition écologique et énergétique, l'État et la Région ont défini ensemble des stratégies régionales, notamment par l'adoption du Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) en mars 2013 et du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en novembre 2014.

Le CPER en constitue une déclinaison qui se traduit dans les orientations ci-après.

Il est à noter que l'État mobilisera sur ce champ d'intervention les outils techniques et financiers de ses opérateurs spécialisés que sont l'ADEME et l'Agence de l'eau.

Par ailleurs, ce volet du CPER s'articulera avec le CPIER Plan Seine, principalement pour ce qui touche à la prévention des inondations et aux continuités écologiques.

De même, ces questions trouveront aussi des correspondances dans les actions menées à l'échelle de la Vallée de la Seine (reconversion de friches industrielles, valorisation des paysages, restauration des continuités écologiques,...).

En matière de climat, de qualité de l'air et d'énergie :

La qualité de l'air est un sujet à fort enjeu en particulier du fait que la totalité du territoire haut-normand est couverte par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). L'atteinte des objectifs en termes de qualité de l'air passe par l'ensemble des mesures prévues au CPER, notamment en appliquant des conditionnalités "air" aux investissements aidés (transport, énergies renouvelables thermiques ...).

Pour l'État, les priorités du CPER portent sur :

la rénovation énergétique du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et en tenant compte des enjeux de qualité de l'air intérieur. Les actions contractualisées auront pour objectif de créer les conditions d'une généralisation des opérations de rénovation énergétique des bâtiments par la mise en œuvre de plate-formes de rénovation énergétique de l'habitat et, dans ce cadre, par l'identification des modes d'action les plus pertinents.

l'accompagnement des projets de production d'énergies renouvelables à partir des ressources locales (méthanisation, biomasse, réseaux de chaleur).

Les projets contractualisés devront être en adéquation avec les règles d'éligibilité de l'ADEME, qui en assurera le financement pour la part État.

Pour la Région, le Plan Air Climat Énergie Régional (PACER) adopté en octobre 2014 constitue le cadre de référence des actions qui seront soutenues par la Région.

En matière de biodiversité et de gestion des milieux

- L'ambition partagée par l'État et la Région est la préservation des ressources et la reconquête de la biodiversité, conformément aux préconisations du SRCE et son objectif de restauration d'une Trame Verte et Bleue haut-normande fonctionnelle. Ainsi, la lutte contre l'artificialisation des sols et, plus généralement, la protection des milieux naturels et des espèces doit être réaffirmée dans des projets en ciblant certains territoires. Des projets de préservation et de restauration des milieux supports aux continuités écologiques devront permettre de traduire, de façon opérationnelle, les priorités définies dans le SRCE.

Le financement des actions Natura 2000 (animations, contrats) s'inscrira aussi naturellement dans le CPER.

- Pour l'État, l'autre enjeu majeur de ce volet est de favoriser une stratégie globale de prévention des risques d'inondation sur les territoires, visant en particulier à augmenter la résilience des territoires exposés à des risques d'inondations importants (principal enjeu pour la région). L'influence du changement climatique et l'évolution des vulnérabilités induites seront prises en compte dans le dimensionnement des actions dans toute la mesure du possible. Des projets relatifs au traitement des marnières, des cavités et à

l'effondrement des falaises pourront également être sélectionnés. Pour les risques d'effondrements de cavités ou de mouvements de terrain, la contractualisation porte sur des projets exemplaires ou importants répondant au traitement d'enjeux exceptionnels.

En matière d'économie circulaire et de gestion des déchets

Le CPER permettra d'apporter, pour répondre à l'enjeu d'économie des ressources, et au développement de l'économie circulaire :

- un soutien à l'animation locale des démarches territoriales d'écologie industrielle et territoriale,
- un soutien à la mise en place de filières de recyclage à haute valeur ajoutée pertinentes en fonction des spécificités économiques de la région,
- un soutien à l'innovation par l'écoconception de biens ou services,
- un soutien aux réseaux locaux de réparation et réutilisation des produits notamment en lien avec l'économie sociale et solidaire.

Complémentairement, pour atteindre 7% de réduction du volume de déchets ménagers d'ici 2020, et faciliter l'atteinte des objectifs de réduction de 50% des volumes mis en décharge d'ici 2025, le CPER accompagnera la mise en place du plan régional de prévention et de gestion des déchets et de programmes locaux de prévention. Une importance particulière sera apportée à la gestion des biodéchets, pour atteindre l'objectif de généralisation du tri à la source en 2025.

Projets territoriaux de développement durable

Enfin, les démarches de projets territoriaux de développement durable du type Agendas 21, Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) etc. seront soutenues par le financement de l'accompagnement de l'animation, du soutien aux études et d'évaluation de ces démarches.

Les modalités de mise en œuvre du soutien de l'État au parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande seront précisées en ciblant l'appui à l'ingénierie notamment sur les actions de protection et de connaissance du patrimoine naturel et des paysages et l'appui aux études sur l'évaluation périodique de la charte.

Le CPER permettra de poursuivre et de renforcer la convergence et la mutualisation des actions d'éducation, pour un accompagnement optimal de la mise en œuvre des plans et schémas régionaux pour la transition écologique et énergétique.

Tableau récapitulatif

					Crédits contractualisés (€)					
Intitulé volet thématique du CPER	Objectifs stratégiques du CPER HN 2015-2020	N° fiche Action	Intitulé du sous objectif stratégique	Etat (programm e LOLF et opérateurs)	Région	Département de l'Eure	Département de Seine-Maritime	Métropole Rouen Normandie	Coût total de l'action en € *	
Volet Transition écologique et énergétique				61 110 000	57 300 000				0	
	1- Efficacité énergétique des bâtiments	3-1	Efficacité Énergétique des bâtiments (Bâtiments publics et logements)	8 885 000	27 000 000					
	2-Énergie et changement climatique	3-2	Efficacité énergétique dans l'économie, changement climatique et développement des énergies renouvelables	9 270 000	5 200 000					
	6- Économie circulaire des ressources	3-3	Économie circulaire et économie des ressources	2 020 000	1 100 000					
	3- Prévention et gestion des déchets"									
	4- Qualité de l'air	3-4	Qualité de l'air	0	2 000 000					
	5- Prévention des risques naturels	3-5	Prévention des risques naturels	10 960 000						
	7) Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources 9) Éducation à l'environnement et au développement durable	3-6	Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources - Éducation et environnement	28 210 000	21 000 000					
	8) Projets territoriaux de développement durable	3-7	Projets territoriaux de développement durable	1 765 000	1 000 000					

3.1 Efficacité énergétique des bâtiments (Bâtiments publics et logements)

Cette fiche action doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs européens du 3x20, à savoir d'ici 2020 :

- réduire de 20% la consommation d'énergie par rapport à 2005,
- diminuer de 20% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005,
- produire l'équivalent de 23% la consommation finale à partir d'énergie renouvelable.

Pour la Haute-Normandie, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), approuvé en 2013, a fixé les objectifs suivants :

- réduire de 20% de la consommation d'énergie par rapport à 2005,
- diminuer de 23% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005,
- produire l'équivalent de 16% de la consommation finale à partir d'énergie renouvelable.

Le Plan Air Climat Énergie Régional (PACER) approuvé le 13 octobre 2014 prévoit des actions afin de favoriser le développement de bâtiments sobres en énergie : aide à la décision, soutien aux travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (rénovation des logements et des bâtiments publics) et construction exemplaires.

Par ailleurs, pour accompagner la loi transition énergétique pour la croissance verte, divers dispositifs financiers ont été mis en place pour accompagner les maîtres d'ouvrages publics et privés (aide de l'ANAH, crédits d'impôts, prêts pour la croissance verte portés par la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDC), BPI, ...). La Région Haute-Normandie souhaite également mettre en place une structure du type tiers financeur pour accompagner les porteurs de projet.

Les actions financées dans le cadre du présent CPER ont vocation à :

- mettre en place l'ingénierie nécessaire pour accompagner les porteurs de projet techniquement mais également dans le montage financier de leur projet
- accompagner la réalisation de travaux (hors du périmètre d'intervention de l'État)

Objectifs

Le SRCAE fixe les objectifs suivants à l'horizon 2020 :

- 10% d'économies dans les logements et 15% dans les bâtiments tertiaires par les comportements et les pratiques d'exploitation, rénovation de 20 000 logements/an et de 900 000 m² de tertiaire/an
- Améliorer l'efficacité et la sobriété énergétique des modes de construction et de rénovation en veillant à une bonne qualité de l'air intérieur

Description

Pour atteindre ces objectifs, les actions qui seront accompagnées dans le cadre du CPER sur la période 2015-2020 sont les suivantes :

Actions	Etat (ADEME)	Région Haute-Normandie	Département Eure	Département Seine-Maritime	Métropole Rouen Normandie
Actions collectives d'animation, de promotion et de conseil (EIE, CEP, EEDD,...) pour accompagner la transition écologique et énergétique	X	X			
Réhabilitations énergétique des logements sociaux, des copropriétés privées	X	X			
Réhabilitations énergétiques des bâtiments publics	X	X			
Opérations exemplaires de construction de bâtiments à énergie positive		X			
Études d'opportunité de la mise en place d'une ingénierie technique et financière en appui à la réhabilitation thermique du parc privé	X				
Structures d'ingénierie technique et financière en appui à la réhabilitation thermique du parc privé	X				
Actions de communication et de structuration/ rationalisation/ optimisation de cette communication (sensibilisation et information) et des conseils en direction de tous les publics sur la sobriété énergétique et le changement de comportement permettant une réduction de l'empreinte carbone et les pratiques managériales de gestion de l'énergie	X	X			
TOTAL	8,885	27			

Acteurs concernés

Collectivités et leurs groupements, établissements publics, les chambres consulaires, les associations, bailleurs sociaux et maîtres d'ouvrage privés

Maîtres d'ouvrage potentiels

Collectivités et leurs groupements, établissements publics, les chambres consulaires, les associations, bailleurs sociaux et maîtres d'ouvrage privés

Lien

- avec d'autres actions du CPER :
- avec les programmes européens : Programme Opérationnel Régional FEDER
- avec des programmes et contractualisations autres :

Financement

Etat : 8,885 M€ – crédits ADEME

Région : 27 M€

Calendrier de réalisation

Les projets se dérouleront sur l'ensemble de la durée du CPER. Pour certaines, elles pourraient être mises en œuvre dans le cadre d'appels à projet spécifiques.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

3.2 Efficacité énergétique dans l'économie, changement climatique et développement des énergies renouvelables

Cette fiche action doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs européens du 3x20, à savoir d'ici 2020 :

- réduire de 20% de la consommation d'énergie par rapport à 2005,
- diminuer de 20% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005,
- produire l'équivalent de 23% de la consommation finale à partir d'énergie renouvelable.

Pour la Haute-Normandie, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), approuvé en 2013, a fixé les objectifs suivants :

- réduire de 20% de la consommation d'énergie par rapport à 2005,
- diminuer de 23% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005,
- produire l'équivalent de 16% de la consommation finale à partir d'énergie renouvelable.
- Réduire de 5 % les émissions de GES du secteur des transports en 2020

Le Plan Air Climat Energie Régional approuvé le 13 octobre 2014 prévoit des actions pour renforcer l'observation et la diffusion de la connaissance, favoriser le développement des énergies renouvelables, faciliter la conversion vers une économie sobre en énergie et bas carbone et structurer les filières liées aux énergies.

Objectifs

Le SRCAE fixe l'objectif à l'horizon 2020 de multiplier par trois la production d'ENR d'ici 2020, en particulier celles à fort potentiel en HN notamment l'éolien, la biomasse, la méthanisation et les énergies de récupération en minimisant les impacts environnementaux, notamment en termes d'émissions de GES et de polluants atmosphériques et d'impact sur les milieux.

Dans le secteur industriel, le SRCAE fixe un objectif de 15% d'économies d'énergie.

Description

Pour atteindre ces objectifs, les actions qui seront accompagnées dans le cadre du CPER sur la période 2015-2020 sont les suivantes :

Actions	État (ADEME)	Région Haute-Normandie	Département de l'Eure	Département de Seine-Maritime	Métropole Rouen Normandie
Pérenniser et renforcer l'observation, l'analyse et la diffusion de la connaissance territoriale en matière d'énergie, d'air et de climat	X	X			
Développement des stratégies et pratiques managériales de gestion de l'énergie et des flux (ex. compétence « maîtrise de l'énergie » dans les entreprises)	X				
Mesures d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les entreprises y compris les études	X	X			
Développement des actions en faveur des transports moins émetteurs de GES (marchandises et voyageurs)	X	X			
Animation collective en faveur du développement du bois énergie : étude et observations	X				
Développer les chaudières et chaufferies collectives biomasse, notamment celles dont les performances en matière de maîtrise des émissions sont supérieures aux normes en vigueur	X	X			
Animation collective en faveur du développement de la méthanisation : études et observations	X				
Développement de la méthanisation : investissement pour les installations à la ferme et les projets industriels	X	X			
TOTAL	9,270	5,200			

Acteurs concernés

Collectivités et leurs groupements, établissements publics, chambres consulaires, associations, fédérations professionnelles, entreprises et bailleurs sociaux.

Maîtres d'ouvrage potentiels

Collectivités et leurs groupements, établissements publics, chambres consulaires, associations, fédérations professionnelles, entreprises et bailleurs sociaux.

Lien

- avec d'autres actions du CPER :
- avec les programmes européens : Programme Opérationnel Régional FEDER -
- avec des programmes et contractualisations autres : CPER vallée de la Seine
-

Financement

Etat : 9,27 M€ – crédits ADEME

Région : 5,2 M€

Calendrier de réalisation

Les actions se dérouleront sur l'ensemble de la durée du CPER. Pour certaines, elles pourraient être mises en œuvre dans le cadre d'appels à projets spécifiques.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Secteur	Indicateurs retenus dans le cadre du suivi	Sources
Bâtiment	Consommations en énergie finale	SRCAE
Transports	Consommations en énergie finale	SRCAE
	Emissions de gaz à effet de serre	SRCAE
	Part de chacun des modes sur les trajets domicile-travail internes aux 5 pôles régionaux	SRCAE
	Part de chacun des modes sur les trajets domicile-travail sur l'ensemble de la région	SRCAE
	Nombre de transporteurs routiers engagés dans le dispositif de "Chartes CO2"	SRCAE
Industrie	Consommations énergétiques	SRCAE
	Emissions de gaz à effet de serre	SRCAE
Energies renouvelables	Puissance installée en bois-énergie collectif et industriel	SRCAE
	Puissance installée en méthanisation	SRCAE

Commentaires

Objectifs

Cette fiche action doit permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs de la loi transition énergétique pour la croissance verte en région Haute-Normandie et à accompagner la future stratégie régionale d'économie circulaire.

Quatre axes prioritaires ont été retenus sur le CPER 2015/2020 :

- le soutien à l'animation locale des démarches d'écologie industrielle et territoriale,
- le soutien à la mise en place de filières de recyclage à haute valeur ajoutée pertinentes en fonction des spécificités économiques de la région,
- le soutien à l'innovation par l'éco-conception de biens ou services,
- le soutien aux réseaux locaux de réparation et réutilisation des produits notamment en lien avec une économie sociale et solidaire.
- le soutien aux actions régionales de mise en place du plan d'action des achats Publics Durables à travers le Réseau RAN-COPER d'appui aux petites communes et aux EPCI.

Le Plan Air Climat Énergie Régional approuvé le 13 octobre 2014, prévoit de favoriser le développement de l'économie circulaire.

Par ailleurs, le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit de confier aux Régions la compétence de la planification de l'ensemble des déchets (non dangereux, dangereux et déchets du BTP).

Description

Pour atteindre ces objectifs, les actions qui seront accompagnées dans le cadre du CPER sur la période 2015-2020 sont les suivantes :

Actions	Etat (ADEME)	Région Haute-Normandie	Département de l'Eure	Département de Seine-Maritime	Métropole Rouen Normandie
Étude analyse des flux de matière à l'échelle régionale	X	X			
Démarches d'éco-conception, via des opérations démonstratrices, visant une diminution d'exploitation de matières premières et de réduction des déchets	X				
Mise en place d'une plate-forme régionale de connaissance des flux	X	X			
Études de faisabilité et d'aide à l'émergence de nouvelles filières économiques du recyclage	X	X			
Réalisation du plan régional de prévention et de gestion des déchets non dangereux	X	X			
Préserver la ressource naturelle et favoriser le recyclage des déchets du BTP	X	X			
Démarches en faveur du réemploi et de la réparation en lien avec l'ESS	X				
TOTAL	2,02	1,1			

Acteurs concernés

Collectivités et leurs groupements, les chambres consulaires, associations, entreprises.

Maîtres d'ouvrage potentiels

Collectivités et leurs groupements, associations, les chambres consulaires, entreprises

Lien

avec d'autres actions du CPER : volet usine du futur

avec les programmes européens : Programme Opérationnel Régional FEDER

avec des programmes et contractualisations autres : CPER vallée de la Seine

Financement

Etat : 2,02 M€ – crédits ADEME

Région : 1,1 M€

Calendrier de réalisation

Les projets se dérouleront sur l'ensemble de la durée du CPER.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

3.4 : Qualité de l'air

Objectifs

Cette fiche action vise à atteindre les objectifs fixés par le SRCAE d'ici à 2020 :

- -34% de PM10 entre 2005 et 2020,
- -42% de Nox entre 2005 et 2020.

Pour cela, les programmes d'action du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et du Plan Air Climat Energie Régional (PACER) seront accompagnés dans le cadre d'actions de sensibilisation et d'opérations exemplaires. Une attention particulière sera portée aux projets localisés dans les zones sensibles à la qualité de l'air.

Description

Pour atteindre ces objectifs, différentes actions pourront être financées dans le cadre du CPER sur la période 2015-2020. La liste ci-après en donne quelques exemples :

- Programmes expérimentaux et développement d'outils pour une meilleure intégration des enjeux "air" dans les processus de planification (ex PCAET), de conception, de développement urbain (ex : AEU 2) et de conversion de friches économiques faiblement polluées,
- Actions de sensibilisation/communication pour inciter à des pratiques moins émissives en polluants atmosphériques notamment dans l'agriculture (réduction des intrants, gestion des effluents, modifications des pratiques culturales...),
- Mise en œuvre d'actions exemplaires de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des odeurs chez les industriels,
- Mise en œuvre d'actions exemplaires de réduction des émissions de polluants atmosphériques et des odeurs dans les transports (terrestre, maritime, ferroviaire et fluvial), à titre d'exemple via la charte nationale CO2 ou via des actions auprès des silos céréaliers lors des opérations de manutentions,
- Collaborations entre industries partageant un même secteur géographique dans la mise en place de programmes de surveillance et d'évaluation de la qualité de l'air allant au delà des dispositions réglementaires et le développement d'actions concertées pour l'amélioration de la qualité de l'air tels que la réalisation de PdiE de zones d'activités,
- Etudes intégrant la qualité de l'air intérieur dans les projets de bâtiments publics.

Acteurs concernés

Région, l'Etat, Départements, collectivités et leurs groupements, autorités organisatrices des transports, chambres d'agriculture, grands ports maritimes et transporteurs.

Maîtres d'ouvrage potentiels

Collectivités et leurs groupements, autorités organisatrices des transports, chambres d'agriculture, grands ports maritimes, transporteurs, associations, bailleurs sociaux, organisations professionnelles, clubs d'entreprises ou entreprises

Lien

avec d'autres actions du CPER :

avec les programmes européens : FEDER-FSE

avec des programmes et contractualisations autres : CPIER Vallée de la Seine

Financement

Etat : pas de financement sur cette fiche action

Région : 2 M€

Calendrier de réalisation

Les projets se dérouleront sur l'ensemble de la durée du CPER.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Projet

Commentaires

Objectifs

Cette fiche action doit permettre une meilleure maîtrise et la prévention des risques naturels. Elle se décline au travers de deux priorités : améliorer la connaissance, la surveillance et la prévision des catastrophes et prévenir les risques inondation.

Description

Pour atteindre ces objectifs, les actions qui seront accompagnées dans le cadre du CPER sur la période 2015-2020 sont les suivantes :

- soutien aux actions de lutte contre les ruissellements, l'érosion et les inondations reposant sur une approche globale avec une priorité donnée aux territoires à risque important d'inondation (TRI), avec l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI), soutien pour les risques littoraux de submersion, les phénomènes d'érosion et de ruissellement, à l'élaboration de stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), à une échelle pertinente prenant en compte le contexte de changement climatique.
- soutien aux actions de prévention des risques inondations, éboulements et de coulées boueuses via les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) non labellisés dans le cadre du Plan Seine (notamment la réalisation de travaux d'investissement de protection des populations),
- soutien à la connaissance et au traitement des risques causés par les marnières. Les montants financiers indiqués sont corrélés à l'avancement des études préalables nécessaires avant la réalisation des actions sur le terrain et la détermination de leur coût.

Acteurs concernés

Région, l'Etat, Départements, établissements publics, les syndicats de bassins versants, collectivités et leurs groupements, universités.

Maîtres d'ouvrage potentiels

Départements, établissements publics, syndicats de bassins versants, collectivités et leurs groupements,

Lien

avec d'autres actions du CPER :

avec les programmes européens : Programme Opérationnel inter-Régional Seine,

avec des programmes et contractualisations autres : CPIER Plan Seine.

Financement Etat : 10,96 M€

- 5.96 M€ – Fonds Barnier et BOP 181
- 5M€ : Fonds Agence de l'Eau :

Région : pas de financement Région sur cette fiche action

Actions ÉtudesActions en M€ :	Etat (Fonds Barnier et BOP181)	Agence de l'Eau	Région Haute- Normandie	Département de l'Eure	Département de Seine- Maritime	Métropole Rouen Normandie
Soutien, pour les risques littoraux de submersion, les phénomènes d'érosion et de ruissellement, à l'élaboration de stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) (études et travaux)	X	X				
Soutien aux actions de prévention des risques inondations, éboulements et de coulées boueuses via la mise en oeuvre des PAPI (hors PAPI labellisés Plan Seine) (études et travaux)	X	X				
Soutien à la connaissance (études, SIG) et au traitement des risques causés par les marnières (études et travaux)	X	X				
TOTAL	5,96	5				

Calendrier de réalisation

Les projets se dérouleront sur l'ensemble de la durée du CPER.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs**Commentaires**

3.6 : Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources - Éducation à l'environnement et au développement durable

Objectifs

Les objectifs poursuivis dans le cadre du CPER 2015/2020 sont les suivants :

- capitaliser et sensibiliser en soutenant la connaissance et l'observation et la pédagogie de l'environnement,
- protéger les milieux marins et accompagner la mise en œuvre du PAMM (Plan d'action pour le milieu marin),
- préserver et restaurer les continuités écologiques (trame verte et trame bleue),
- préserver les milieux et les espèces (notamment sur la Réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, site Natura 2000...),
- gérer et protéger les ressources minérales (lien avec le CPIER Vallée de Seine),

Description

Pour répondre à ces objectifs, les actions prévues sur la durée du contrat sont les suivantes :

	Etat					
Actions en M€	BOP 113 – BOP 217	AESN	Région Haute- Normandie	Département de l'Eure	Département de Seine- Maritime	Métropole Rouen Normandie
Soutenir la connaissance et l'observation notamment via l'observatoire régional de la biodiversité (OBHN) et la conduite de programmes d'acquisition de connaissances notamment des milieux marins	X	X	X			
Faire connaître la biodiversité et sensibiliser les acteurs	X		X			
Améliorer la qualité environnementale des ports via la réalisation de schéma directeur d'aménagement des ports et des plans de gestion, en accompagnant la mise en œuvre des plans de gestion de leur espace naturel en lien avec le PAMM.		X				
Soutien à l'acquisition, à la restauration et à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des milieux naturels et semi-naturels	X	X	X			
Restauration des continuités écologiques et mise en œuvre des préconisations du SRCE (restaurations de corridors, des continuités aquatiques et élimination des points noirs)		X	X			
Animation des sites Natura 2000	X					
TOTAL	2,97	25,24	21			

Acteurs concernés

Région, État, Départements, établissements publics, associations, collectivités et leurs groupements.

Maîtres d'ouvrage potentiels

Départements, établissements publics, collectivités et leurs groupements, associations.

Lien

avec d'autres actions du CPER : avec la fiche 3.3 "Economie circulaire, économie des ressources",

avec les programmes européens : Programme Opérationnel inter-Régional Seine, Programme Opérationnel FEDER Haute-Normandie,

avec des programmes et contractualisations autres : CPIER Plan Seine, CPIER Vallée de la Seine.

Financement

Etat : 28,21 M€

- 2,83 M€ – Etat (BOP 113)
- 0.14 M€ - Etat (BOP 217),
- 25.24 M€ Agence de l'eau Seine Normandie

Région : 21 M€

Calendrier de réalisation

Les projets se dérouleront sur l'ensemble de la durée du CPER.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Secteur	Indicateurs retenus dans le cadre du suivi	Sources
Patrimoine et Ressources	Part du territoire régional par type d'occupation	SRCE
	% de constructions neuves dans les zones stratégiques de densification	SRCAE
	Fragmentation des espaces naturels et semi-naturels	SRCE

Indicateurs

Commentaires

3.7 : Projets territoriaux de développement durable

Objectifs

Le SRCAE Haute-Normandie pour répondre aux objectifs de diminution d'émission de gaz à effet de serre s'est fixé pour objectif de limiter l'étalement urbain et de reconstruire la ville sur la ville en intégrant les projets dans le tissu existant (SRCAE : 80 % des constructions nouvelles dans les pôles urbains majeurs, secondaires et les centres bourgs).

Pour cela, il est important de favoriser l'émergence de projets urbains ou territoriaux innovants et intégrés, d'un point de vu paysager, écologique, patrimonial, touristique et économique.

Le Plan Air Climat Energies Régional (PACER) 2015-2020, adopté le 13 octobre 2014 prévoit de favoriser un aménagement moins polluant

Description

Les actions soutenues pour atteindre ces objectifs sont les suivantes :

Actions	Etat		Région Haute-Normandie	Département de l'Eure	Département de Seine-Maritime	Métropole Rouen Normandie
	BOP 113 - BOP 217	Ademe				
Soutien aux collectivités exemplaires (Citergie) pour l'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial, d'un plan stratégique énergétique		X	X			
Soutien aux contrats territoriaux (PCET, TEPOS...), animation et aides aux programmes d'action		X	X			
Soutien à la mise en œuvre de la charte du PNRBS	X					
Soutien à l'Opération Grand Site d'Etretat	X					
Soutien aux démarches d'Agenda 21	X		X			
TOTAL en M€	0,940	0,825	1			

Acteurs concernés

Collectivités et leurs groupements, les établissements publics, Parc naturel régional des boucles de la Seine (PNRBS)

Maîtres d'ouvrage potentiels

Collectivités et leurs groupements, les établissements publics, le PNRBS

Lien

avec d'autres actions du CPER :

avec les programmes européens : Programme Opérationnel FEDER Haute-Normandie,

avec des programmes et contractualisations autres :

Financement

Etat : 1,765M€ dont :

- 0,6 M€ - Etat (BOP 113 - action 7),
- 0,27 M€ - Etat (BOP 113 – action 1)
- 0,825 M€ - Etat (ADEME),
- 0,07 M€ - Etat (BOP 217)

Région : 1M€

Calendrier de réalisation

Les projets se dérouleront sur l'ensemble de la durée du CPER.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

4 - Volet « numérique »

La couverture des territoires en très haut débit constitue un préalable au déploiement de l'économie numérique : pour atteindre l'objectif gouvernemental de couverture exhaustive de la population à l'horizon 2022, le plan « France Très haut débit » prévoit un soutien de l'État aux réseaux d'initiative publique, correspondant en moyenne nationale à la moitié du besoin de subvention des projets publics en dehors des zones d'initiative privée.

Les projets de réseaux d'initiative publique de l'Eure et de la Seine-Maritime ont chacun bénéficié d'un accord préalable de principe pour un financement du programme d'investissements d'avenir d'un montant maximal de :

- Eure : 54,62 M€
- Seine-Maritime : 34,16 M€

Ces crédits faisant par ailleurs l'objet d'un contrat, ils sont mentionnés ici à titre indicatif.

En outre, les écoles non desservies en haut débit de qualité pourront bénéficier d'un financement des frais d'installation des équipements de réception de technologies alternatives à leur raccordement au titre de l'appel à projets " Ecoles connectées ", à hauteur maximale de 400 €/prise.

Les priorités stratégiques de la Région Haute-Normandie sont orientées vers la cohésion de la démarche associant réseaux à très haut débit et déploiement de services aux usagers et aux entreprises. Ainsi, un plan de 225 M€ sur quinze ans a été adopté en novembre 2013 par la Région pour soutenir les initiatives de déploiement du très haut-débit menées dans le cadre des syndicats mixtes départementaux. En outre, des appels à projets en faveur d'usages numériques innovants viendront épauler les politiques sectorielles régionales.

Les priorités de la révision de la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN 2.0) ont été définies en cohérence avec les orientations données pour la mise en œuvre des Fonds Européens Structurels et d'Investissement, et notamment de l'objectif thématique 2 consacré aux TIC.

Extrait de la maquette financière

					Crédits contractualisés (€)				
Intitulé volet thématique du CPER	Objectifs stratégiques du CPER HN 2015-2020	N°fiche Action	Intitulé du sous objectif stratégique	Etat (programme LOLF et opérateurs)	Région	Département de l'Eure	Département de Seine-Maritime	Métropole Rouen Normandie	Coût total de l'action en €
Volet numérique				930 000	13 170 000				0
	Résorption des zones blanches de téléphonie mobile.	4-1	Résorption des zones blanches de téléphonie mobile.	570 000	570 000				
	Gouvernance et évolution de l'écosystème numérique	4-2	Développement des usages numériques	360 000	12 600 000				

4.1 : « Résorption des zones blanches de téléphonie mobile »

Objectifs

La résorption des zones blanches de téléphonie mobile représente un enjeu important pour désenclaver les territoires en termes de compétitivité et d'attractivité territoriale.

Ces actions de résorption permettent :

- d'améliorer de manière significative l'exercice des services de secours et des forces de l'ordre.
- de maintenir et de développer les activités économiques locales existantes.

Description

- Acquisition foncière et/ou immobilière permettant l'installation d'infrastructure de télécommunication mobile.
- Frais d'étude liés à l'implantation d'antenne de téléphonie mobile et de moyens de télécommunication très haut débit
- Travaux permettant d'installer des antennes de téléphonie mobile
- Acquisition d'infrastructures de télécommunication permettant l'installation d'antennes de téléphonie mobile des opérateurs privés (Orange, SFR, Bouygues Télécom, Free mobile)

Acteurs concernés

État, Région, Département, collectivités et leurs groupements, syndicat mixte d'aménagement numérique, acteurs économiques, acteurs publics, grand public

Maîtres d'ouvrage potentiels

Syndicats mixtes d'aménagement numérique et /ou collectivités et leurs groupements

Lien

- avec d'autres actions du CPER : Sans objet
- avec les programmes européens : Sans objet
- avec des programmes et contractualisations autres : contractualisation 276

Financement - État - BOP 112 :	0,57M€
- Région :	0,57M€
- Autofinancement (20%) :(Communauté de communes) :	0,285M€

Calendrier de réalisation

La durée du Contrat de plan.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

4.2 Développement des usages numériques

Objectifs

Le sujet numérique est complexe, dans la mesure où il touche à tous les domaines, et ce de manière croissante : qu'il s'agisse de fournir des outils dédiés à l'enseignement supérieur et à la recherche, d'améliorer la transmission d'information et l'accès aux réseaux pour les particuliers et les entreprises, de développer les services de télémédecine, de faciliter l'accès aux services administratifs ou à la formation, de valoriser d'une nouvelle manière le patrimoine culturel et touristique, de développer le télétravail et les modes de déplacements doux... l'outil numérique est désormais incontournable.

L'objectif commun est de permettre que l'ensemble du territoire régional puisse y avoir accès de manière équitable, en mobilisant de manière complémentaires les acteurs.

Le CPER reprend à cet égard les préconisations inscrites dans la SCORAN 2.0 (Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique) relatives au déploiement des infrastructures et au développement des usages numériques en Haute-Normandie.

Le CPER permettra de consolider la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN 2.0) à l'aide d'études sur des sujets identifiés au niveau national (cloud, télétravail, ouverture et accès à des bases de données publiques, services publics en ligne). Cela permettra de disposer d'un cadre régional stratégique sur lequel pourront s'appuyer les porteurs de projets régionaux sollicitant des subventions dans le cadre d'appels à projets nationaux et européens.

Un accent particulier sera également porté sur le développement d'une plate-forme de mutualisation et de la coordination régionale de l'information géographique, afin de partager des moyens de production, de stockage et d'échanges.

Le volet territorial prendra en compte l'émergence de certains besoins (tels que les projets de télé-services au sein de maisons de services publics, l'utilisation de matériels médicaux requérant les technologies numériques ou encore la formalisation d'un plan d'actions d'e-inclusion).

Des besoins déjà identifiés au sein de la SCORAN 2.0 (en matière d'e-tourisme, d'e-administration, du développement de territoires intelligents, de télétravail, de services numériques mutualisés à diverses communautés, etc) feront l'objet d'appels à projet régionaux pour que le développement de ces applications numériques puissent agir comme un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales dans tous les domaines de la vie économique, culturelle et citoyenne.

L'objectif est de tirer le meilleur parti collectif du numérique de l'échelle européenne à la commune.

Description

- Actualisation, en tant que de besoin, de la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique,
 - Généralisation du cloud,
 - Généralisation du télétravail,
 - Généralisation de l'open data,
 - Généralisation des services publics en ligne,

- Mise en place d'une Coordination Régionale de l'Information Géographique (CRIG) et notamment mise en place d'une plate-forme de partage et de diffusion de l'information géographique (SIG)
- Mise en place de téléservice au sein de maison de service public situé dans des territoires en déficit de service public
- Développement de services et outils numériques dans les domaines identifiés dans la SCORAN 2.0 (en lien avec le volet territorial)
- Développement de territoires intelligents, de télétravail, de services numériques mutualisés à diverses communautés

Acteurs concernés

État, Région, Département, collectivités et leurs groupements, syndicat mixte d'aménagement numérique, acteurs économiques, , acteurs publics, grand public.

Maîtres d'ouvrage potentiels

État, Région, Département, collectivités et leurs groupements, syndicat mixte d'aménagement numérique, acteurs économiques, acteurs publics.

Lien

- avec d'autres actions du CPER : Volet territorial
- avec les programmes européens : Programme Opérationnel Régional FEDER -OT 1.5
- avec des programmes et contractualisations autres : SCORAN 2.0

Financement	- État - BOP 112 :	0,36M€
	- Région :	12,60M€
	- FEDER :	12M€

Calendrier de réalisation

La durée du Contrat de plan.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

5- Volet « Innovation, filières d'avenir, usine du futur »

Sur le volet Innovation, filières d'avenir et usine du futur, le dialogue stratégique entre l'Etat et la Région s'appuie sur les mesures du Programme d'investissements d'avenir (PIA) consacrées à l'usine du futur et aux 34 plans de la nouvelle France industrielle d'une part et sur la stratégie de recherche et d'innovation basée sur la spécialisation intelligente retenue en Haute-Normandie d'autre part.

L'enjeu est de favoriser les meilleures synergies possibles entre les investissements issus des programmes nationaux et l'action de la Région en faveur du développement économique et de l'innovation.

En vue d'atteindre cet objectif de mise en cohérence de l'action publique, le CPER précise les modalités d'articulation entre les différents dispositifs existant en région et notamment les conditions de mise en œuvre du plan Usine du futur.

L'objectif est de solliciter et d'obtenir le financement régionalisé de 28 M€ proposé par le Commissariat Général à l'Investissement et mobilisé par BPI France pour la Haute-Normandie en veillant à ce que le nombre et la qualité des dossiers présentés par les entreprises soit suffisant. Le CPER permettra de suivre le niveau d'atteinte de cet objectif.

Tableau récapitulatif

					Crédits contractualisés (€)				
Intitulé volet thématique du CPER	Objectifs stratégiques du CPER HN 2015-2020	N° fiche Action	Intitulé du sous objectif stratégique	Etat (programme LOLF et opérateurs)	Région	Département de l'Eure	Département de Seine-Maritime	Métropole Rouen Normandie	Coût total de l'action en €
Volet Innovation, filière d'avenir, usine du futur : crédits du PIA				0	12 000 000				0
	Développer l'innovation, les filières d'avenir, et les usines du futur	5-1	Volet Innovation, filières d'avenir, usine du futur : crédits du PIA		12 000 000				

5.1 : « Volet Innovation, filière d'avenir, usine du futur : crédits du PIA »

Objectifs

L'inscription au CPER des crédits alloués aux acteurs économiques par la Région dans ces domaines permet de mettre en évidence la poursuite des travaux menés en région depuis de nombreuses années pour améliorer la structuration des acteurs et la coordination entre recherche, innovation et développement économique.

Les acteurs régionaux disposent ainsi des outils indispensables pour répondre avec succès aux appels à projets nationaux, en s'appuyant notamment sur les cinq grands réseaux de recherche, des filières structurées, les pôles de compétitivité, une agence de l'innovation et des «territoires catalyseurs d'innovation», tout en poursuivant les actions d'accompagnement des entreprises dans leurs démarches d'intelligence économique et d'adaptation des métiers en promouvant l'innovation et les usages numériques.

Par ailleurs, l'identification de «territoires vulnérables subissant des restructurations importantes» au titre du volet territorial du CPER permettra d'adapter les moyens aux difficultés spécifiques qu'ils rencontrent.

Description

- Soutien au développement économique du territoire, projets porteurs d'activité et/ou d'emplois

Les champs d'intervention du CPER	État (€)	Région (€)	Département de l'Eure	Département de Seine-Maritime	Métropole Rouen Normandie
Soutien à la structuration des filières, orienté vers la réponse aux appels à projets nationaux du PIA	*	12 000 000			
Valorisation de la recherche et innovation	Pour mémoire (cf. volet enseignement supérieur-recherche-innovation)				

**Pour mémoire : ce volet pourra faire l'objet d'une valorisation du PIA.*

Acteurs concernés

État, Région, Départements, collectivités et leurs groupements, réseau consulaire, acteurs économiques, acteurs publics, grand public, SEINARI et BPI France

Maîtres d'ouvrage potentiels

Acteurs économiques

Lien

- avec d'autres actions du CPER : Structuration et valorisation de la recherche
- avec les programmes européens : Programme Opérationnel Régional FEDER
- avec des programmes et contractualisations autres : volet économique du CPIER Vallée de Seine

Financement

Coût total : 15M€

Plan de financement

Etat : l'objectif est de mobiliser le financement régionalisé de 28 M€ proposé par le Commissariat Général à l'Investissement et par BPI France pour la Haute-Normandie. Ce montant reste indicatif, le volume réel du financement apporté par BPI France pour la région dépendra du nombre et de la qualité des dossiers présentés par les entreprises. Le CPER permettra de suivre le niveau d'atteinte de cet **objectif**.

Région : 12M€

Calendrier de réalisation

La durée du Contrat de plan.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

6- Volet « emploi »

Dans la perspective d'une réponse à la fois transversale et sectorielle aux problématiques liées à l'orientation, la formation, l'insertion et le maintien des publics les plus fragilisés sur le marché du travail, le CPER soutient les actions, visant à :

- améliorer la connaissance des territoires, des filières ou des secteurs,
- soutenir la mise en place de la réforme du service public de l'orientation professionnelle,
- sécuriser les parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail,
- identifier et accompagner les entreprises concernées par les mutations économiques ;
- accompagner le déploiement des accords de branches nationaux et les accords régionaux.

Sur le volet ressources humaines, le CPER soutient notamment les filières de l'économie verte, des énergies renouvelables et du numérique. Il apporte également une attention particulière, aux deux grands projets de territoire (l'éolien en mer et les grands carénages) ainsi qu'au projet LISEMAR et au secteur de l'économie sociale et solidaire. Les filières industrielles en restructuration économique pourront également être accompagnées.

L'action du CPER concerne également la poursuite de l'adaptation des outils de la politique de l'emploi au service des territoires, des branches et des personnes au moyen d'observations socio-économiques (CREFOR) et de démarches prospectives des métiers et des qualifications pour les filières à forte valeur ajoutée. L'ensemble de ces outils devra prendre en compte l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il s'agit ainsi d'assurer une conduite de projet en matière de GPEC territoriale et d'accompagnement en matière de ressources humaines des entreprises soumises à des mutations économiques dans les territoires les plus fragiles, notamment ceux de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville.

Tableau récapitulatif

Intitulé volet thématique du CPER	Objectifs stratégiques du CPER HN 2015-2020	N° fiche Action	Intitulé du sous objectif stratégique	Crédits contractualisés (€)					Coût total de l'action en €
				Etat (programme LOLF et opérateurs)	Région	Département de l'Eure	Département de Seine-Maritime	Métropole Rouen Normandie	
volet Emploi				5 700 000	13 310 172				
	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	6-1	Emploi	5 700 000	13 310 172				

6.1 : volet emploi

Objectifs

Le CPER soutiendra les actions devant permettre de bâtir une offre de formation articulée avec les besoins du territoire, des branches, des entreprises, des salariés et des demandeurs d'emploi, en favorisant une information sur la formation (CREFOR) et une orientation de qualité des personnes.

- Améliorer la connaissance des territoires, des filières ou des secteurs, avec l'appui du CREFOR (Observatoire régional emploi formation) et de l'ARACT (Association régionale de l'amélioration des conditions de travail) ;
- Promouvoir l'amélioration des conditions de travail pour tous par un soutien spécifique à l'ARACT sur l'accompagnement des filières et l'accompagnement des entreprises pour les situations de travail dans le cadre de nouveaux projets d'investissement,
- Soutenir la mise en place de la réforme du service public de l'orientation professionnelle, notamment par la mise en réseau des acteurs et leur professionnalisation (CARIF : centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation) ;
- Sécuriser les parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail, en adaptant notamment les besoins en compétences immédiats, à venir, directs ou indirects, induits par les priorités d'investissement, identifiés en lien avec les branches professionnelles, les réseaux de l'économie sociale et solidaire et les chambres consulaires ;
- Identifier et accompagner les entreprises concernées par les mutations économiques ;

Accompagner le déploiement des accords de branches nationaux et les accords régionaux (GPEC : gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, EDEC : engagements de développement de l'emploi et des compétences,...).

Description

Dans un contexte économique marqué par le chômage, il s'agit essentiellement de :

- faciliter l'entrée dans la vie active des jeunes et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, et plus particulièrement de ceux qui connaissent le plus grand nombre de difficultés (personnes en situation d'illettrisme, personnes en situation de handicap, personnes confrontées au chômage de longue durée, notamment âgées de plus de 45 ans),
- sécuriser les parcours professionnels des salariés, tout en répondant aux besoins des territoires, des secteurs professionnels et des différentes filières.

Aussi, à l'issue des rencontres avec les partenaires, il a été convenu de donner la priorité au soutien des structures spécialisées :

- 1/ Le CREFOR, qui a un rôle d'expert sur les questions d'emploi et de formation et sur l'analyse des mutations économiques.
- 2/ Le GIP Cité des Métiers, qui poursuit sa mission d'information et de conseil auprès de tous les publics, dans une logique d'orientation et de formation tout au long de la vie.
- 3/ Le GIP Formation Emploi des Personnes Handicapées, qui favorise la formation, l'insertion et l'emploi ou le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Le CPER aura aussi pour objet d'évaluer la mise en œuvre du Contrat de Plan Régional des Formations professionnelles (CPRDF), autour de 3 thèmes :

- l'accès à la formation des demandeurs d'emploi ;
- la mise en cohérence des outils de suivi et d'analyse de l'insertion professionnelle et de parcours de formation des jeunes issus de la voie professionnelle ;
- le Schéma des formations sanitaires et sociales adopté et actualisé en 2011.

L'Etat et la Région mènent ainsi, en concertation, une politique de soutien à l'emploi régional qui se décline de façon opérationnelle et conjoncturelle, en faveur des jeunes, des personnes les plus éloignées de l'emploi, par le financement de dispositifs comme les Emplois d'Avenir, les contrats de génération, les contrats aidés...

Les projets identifiés	État (€)	Région* (€)	Département de l'Eure	Département de Seine-Maritime	Métropole Rouen Normandie
Financement du CREFOR	4 014 000	5 211 648			
Participation au GIP Cité des Métiers	240 000	6 673 889			
Participation au GIP Formation Emploi des Personnes Handicapées	390 000	694 635			
Évaluation de la mise en œuvre du CPRDF	100 000	100 000			
GPEC	956 000				
ARACT		630 000			
TOTAL	5 700 000	13 310 172			

** dont contributions en termes de locaux, salaires et charges*

Acteurs concernés

État, Région, acteurs de l'emploi sur le territoire, CREFOR

Maîtres d'ouvrage potentiels

Etat et Région

Lien

- **avec d'autres actions du CPER** : l'action pour l'emploi est transversale à l'ensemble des volets du CPER

- **avec les programmes européens** : Programme opérationnel FEDER-FSE

- **avec des programmes et contractualisations autres** : -

Financement

- Etat-BOP 103: 5,7M€
- Région : 13,31 M€

Calendrier de réalisation

Les actions subventionnées se dérouleront durant la durée du contrat

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

7- Volet « territorial »

- Le volet territorial du CPER répond à deux objectifs complémentaires : apporter aux acteurs régionaux des moyens dédiés pour l'animation et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires, adaptée aux enjeux d'équilibre et de cohésion territoriale propres à chaque région ; assurer la cohérence et la visibilité de l'ensemble des interventions de l'État et de la Région.

Il se décline en 5 fiches

- Projets culturels,
- Amélioration de l'offre de services au public
- Soutien au développement économique en priorité sur les territoires vulnérables
- Politique de la ville,
- Volet métropolitain.

Seules les trois premières fiches nécessitent l'attribution de financements particuliers.

En effet :

- la politique de la ville fera l'objet d'une convention spécifique ultérieurement,
- le volet métropolitain rappelle, pour l'essentiel, la nature des investissements qui seront réalisés et financés par les autres volets du Contrat sur le territoire métropolitain.

Tableau récapitulatif

					Crédits contractualisés (€)				
				Etat (programme LOLF et opérateurs)	Région	Département de l'Eure	Département de Seine - Maritime	Métropole Rouen Normandie	Coût total de l'action en €
Intitulé volet thématique du CPER	Objectifs stratégiques du CPER HN 2015-2020	N°fiche Action	Intitulé du sous objectif stratégique						
volet Territorial				18 100 000	8 000 000				0
	Soutien spécifique aux projets culturels	7-1	Projets culturels	1 900 000	2 000 000*				
	Soutien aux dynamiques territoriales et lutte contre les disparités infra régionales	7-2	Amélioration de l'offre de services au public	8 000 000	2 500 000*				
	Soutien aux dynamiques territoriales et lutte contre les disparités infra régionales	7-3	Soutien au développement économique en priorité sur les territoires vulnérables	8 200 000	3 500 000*				
	Soutien aux dynamiques territoriales et lutte contre les disparités infra régionales	7-4	Politique de la ville						

* Les sommes relatives au soutien régional font l'objet d'une fongibilité entre les fiches-actions 7-2 et 7-3.

7-1 : Projets culturels

Objectifs

Développer l'attractivité du territoire en enrichissant le parc des équipements culturels à fort rayonnement.

Description

Grâce au soutien de la Région et de l'État, les maîtres d'ouvrage pourront mettre à la disposition des équipes des locaux conformes aux normes en vigueur et adaptés à leurs missions.

Seront en particulier soutenus les projets destinés à améliorer les conditions d'accueil du public et des artistes : salles de diffusion, lieux de répétition, équipement scénographiques, outils de production...

Afin d'opérer un réel effet levier et de permettre la réalisation des projets structurants, les moyens financiers du CPER seront consacrés aux opérations d'investissement des structures dotées d'un label national (centres chorégraphique et dramatique nationaux, scène nationale...).

Acteurs concernés

Collectivités et leurs groupements, EPCC, associations remplissant des missions de création, production, diffusion ainsi que de sensibilisation et développement de l'action culturelle, grand public

Maîtres d'ouvrage potentiels

Collectivités et leurs groupements, EPCC

Lien

- avec d'autres actions du CPER : non
- avec les programmes européens : non
- avec des programmes et contractualisations autres : volet culturel et touristique du CPIER Vallée de la Seine et Contrats de territoires

FinancementEtat (BOP 131) : 1,9 M€

Région : 2 M€

Calendrier de réalisation

Les actions subventionnées se dérouleront durant la durée du contrat

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

7.2 : «Amélioration de l'offre de services au public »

Objectifs

Les diagnostics établis identifient les territoires pour lesquels l'offre de services au public doit être confortée et/ou développée ainsi que les axes d'actions qui peuvent être retenus.

Au titre de ces axes, on peut citer les exemples suivants :

- Maintenir et développer l'offre de services publics par le recours aux outils numériques (e-santé, e-administration, e-éducation, etc),
- Pallier la fracture numérique et sociale de publics en zone rurale et urbaine en utilisant les outils numériques comme un vecteur d'insertion et de valorisation,
- Améliorer l'accessibilité des services dans les zones déficitaires (Maisons de santé pluridisciplinaires, projets d'amélioration de l'accès aux services culturels et sportifs,...)

Par ailleurs, afin de faciliter l'élaboration des contrats de ville, le CPER pourra financer la création d'un centre ressources à disposition des acteurs de la politique de la ville. Il s'agit de pouvoir répondre aux problèmes qui se posent dans les territoires sensibles pour que réussissent les politiques publiques.

Il s'agit aussi d'agir en cohérence avec les objectifs définis dans le programme opérationnel régional, au titre notamment de la mesure 7.2 du FEADER et de la mesure 19 relative au programme LEADER.

Description

En lien avec la mesure 7.2 du FEADER, le développement des services suivants pourrait être accompagné :

- les maisons de services publics ou structures assimilées,
- les points d'accueil et de services polyvalents,
- les pépinières d'entreprises de services,
- les pôles multi commerces de proximité.

Par ailleurs, le CPER pourrait soutenir les opérations contribuant à une approche intégrée du développement local menées par les territoires retenus au titre du programme LEADER.

On peut citer d'autres exemples, parmi lesquels :

- la préparation des territoires à accueillir le très haut-débit (par l'élaboration des Schémas Locaux d'Aménagement Numérique), sans lequel le développement des usages ne serait possible
- La mise en place d'outils numériques partagés et structurants pour les territoires (ex : téléservices dans les maisons de services aux publics, matériels médicaux connectés, outils de télémedecine, plan d'actions d'e-inclusion, applications géolocalisées pour la gestion de crise ou d'urgence) et démarches d'accompagnement liées à l'utilisation de ces outils (par exemple au sein des espaces publics numériques)
- L'acquisition de matériels de santé à forte valeur ajoutée (PET IRM, robot chirurgical,...)
- le développement des téléservices et l'accompagnement à leur usage au sein des maisons de services au public et/ou des points d'accueil multiservices,
- la mise en place d'un centre ressources politique de la ville
- la création et/ou la réhabilitation de maisons de santé pluridisciplinaires et d'équipements culturels et sportifs.

Acteurs concernés : État, Région, Départements, collectivités et leurs groupements, établissements et professionnels de santé, établissements médico-sociaux, syndicats mixtes d'aménagements numériques, entreprises de génie civil, entreprises de déploiement de fibre optique, entreprises de télécommunication, gestionnaires de services publics, associations, territoires retenus au titre du programme LEADER.

Maîtres d'ouvrage potentiels

État, Région, Départements, collectivités et leurs groupements, établissements médico-sociaux, établissements et professionnels de santé, syndicats mixtes d'aménagement numérique, gestionnaires de services publics, associations

Lien

- **avec d'autres actions du CPER** : principalement les volets numérique et emploi
- **avec les programmes européens** : Programme Opérationnel Régional FEDER / FSE
Programme de développement rural FEADER
- **avec des programmes et contractualisations autres** : -

Financement État - BOP 112 : 8 M€
 Région : 2,5M€ (fongible avec la fiche 7.3)

Calendrier de réalisation

La durée du Contrat de plan.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

7-3 : « Soutien au développement économique en priorité sur les territoires vulnérables »

Objectifs

La Haute-Normandie est fortement impactée par la crise : industrie automobile et pétrolière sont deux secteurs fortement impactés, alors même qu'ils représentent les plus gros employeurs privés de la région.

En parallèle de ces secteurs en restructuration, de belles dynamiques d'innovation sont enclenchées sur de nombreux territoires dans des secteurs aussi variés que l'éolien en mer, l'aérospatiale ou la cosmétique.

La région présente également des particularités sociales qui nécessitent des actions adaptées.

Les actions de ce volet doivent contribuer à identifier précisément et techniquement ces particularités économiques et sociales afin de déployer les dispositifs adaptés pour les exploiter plutôt que les subir.

Elles doivent également permettre la reconversion du foncier industriel.

Description

- Diagnostics des bassins d'emploi vulnérables, opérations de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences à l'échelle de ces territoires...
- Soutien au développement économique du territoire, projets porteurs d'activité et/ou d'emplois
- Opérations thématiques de promotion économique d'un territoire vulnérable
- Réhabilitation de friches industrielles

Acteurs concernés

État, Région, Département, Collectivités et leurs groupements, réseau consulaire, réseaux d'entreprises (grappes, groupements, associations...), acteurs économiques, acteurs publics, grand public

Maîtres d'ouvrage potentiels

Collectivités et leurs groupements, réseau consulaire, associations d'entreprises, acteurs économiques

Lien

- **avec d'autres actions du CPER : Filières d'avenir, transition écologique et énergétique**
- **avec les programmes européens : Programme Opérationnel Régional FEDER et FSE**
- **avec des programmes et contractualisations autres : CPIER Vallée de la Seine**

Financement

État - BOP 112 : 8,2 M€

Région : 3,5 M€ (fongible avec la fiche 7.2)

Calendrier de réalisation

La durée du Contrat de plan.

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

Objectifs

Conformément à la **loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale**, il s'agit :

- d'intégrer les futurs contrats de ville au volet territorial du CPER et décliner territorialement le nouveau programme de renouvellement urbain
- d'identifier les quartiers d'intérêt régional qui concentreront les moyens du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU)
- de mobiliser l'ensemble des politiques de droit commun prévues par les conventions inter-ministérielles au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires
- de concentrer les moyens sur les quartiers présentant le plus de dysfonctionnement
- de mobiliser les leviers politiques et les fonds européens dans les quartiers prioritaires

Description

- Pour la Haute-Normandie :

- - 24 communes sont éligibles à la nouvelle politique de la ville,
- - 39 quartiers ont été retenus (28 en Seine-Maritime et 11 dans l'Eure) suite au décret du 30 décembre 2014 arrêtant les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Parmi ces quartiers, 5 ont été retenus au titre des projets d'intérêt national du nouveau programme national de rénovation urbaine (NPNRU).
- Les 5 quartiers d'intérêt national haut-normands retenus par l'ANRU sont :

76	Métropole Rouen Normandie	-Rouen	Plateau,Sapins,Chatelet,Lombardie,GrandMare
76	Métropole Rouen Normandie	-Petit-Quevilly	Nobel Bozel
76	Métropole Rouen Normandie	-Cléon	Cleon sud, Feugrais, Les fleurs
27	Grand Evreux	-Evreux-	Nettreville
27	Seine-Eure	-Val-de-Reuil	Germe de ville

Acteurs concernés

État, Région, Départements, Métropole, communautés d'agglomération, communes, entreprises, chambres consulaires, services instructeurs des minimas sociaux, caisses d'allocations familiales (CAF), établissements de santé et sociaux, réseaux familiaux, Protection judiciaire, Caisse des dépôts, MJC, réseaux d'éducation populaire: fédération de la ligue de l'enseignement, centres de formation (valoriser ses capacités), mission de lutte contre l'illettrisme...

Opérateurs sociaux : CAF, CPAM, Carsat, ADIL, services d'accès aux droits, CIDDF

Opérateurs Emploi : Pôle emploi, missions locales, Cap Emploi

Opérateurs commerciaux chargés d'une mission de service public :SNCF, EDF, La Poste, Fondations, Centre ressources politique de la ville...

Maîtres d'ouvrage potentiels

Etat, Région, Métropole Rouen Normandie, Départements, communautés d'agglomération, communautés de communes, communes, Caisses d'allocations familiales

Lien

- **avec d'autres actions du CPER** : : Cf fiche action (FA) 4-2 développement des usages numériques, cf FA 5 emploi et FA 7-1 projets culturels,

- **avec les programmes européens** : Programme Opérationnel Régional FEDER et du FSE

- **avec des programmes et contractualisations autres** :

- Programme Opérationnel Régional FEDER et FSE

- Programme national FSE,

- programme Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ) au profit de la population des 16-25 ans qui ne sont ni en emploi, ni en éducation, ni en formation (« population NEET »)

- Programme national "URBACT"

Financement

La participation des partenaires sera formalisée dans le cadre de la convention spécifique relative aux contrats de ville.

Calendrier de réalisation

La durée du Contrat

Critères éco – conditionnalité :

Cf titre V de ce document

Critères d'égalité Femme – Homme :

Cf partie B du titre II de ce document

Critères d'insertion / emploi

Cf partie B du titre II de ce document

Critères handicap

Cf partie B du titre II de ce document

Autres critères

Cf partie B du titre II de ce document

Indicateurs

Commentaires

Projets en attente de la validation des quartiers d'intérêt régional du PPNRU par l'ANRU

La Métropole Rouen Normandie (71 communes, 493 000 habitants) est un pôle urbain doté de fonctionnalités et d'équipements de premier plan. L'influence de l'agglomération rayonne sur un bassin d'emploi de 750 000 habitants, faisant de ce territoire la 12ème aire urbaine française. La métropole rouennaise est forte de nombreux atouts : une position clé sur l'axe Seine, un secteur industriel puissant, une filière portuaire dynamique, un tissu de commerces et de PME-PMI diversifié, des savoir-faire reconnus dans le domaine des hautes technologies (écotechnologies, santé, numérique, automobile...), une population jeune, une université et des grandes écoles intégrées dans la Communauté d'Universités et d'Établissements Normandie Université, un patrimoine naturel et culturel d'une grande richesse.

Le statut de Métropole, en donnant de nouveaux outils et moyens d'actions concourt à rendre ce territoire plus attractif, plus compétitif et contribuant plus efficacement, par son rayonnement, au développement de toute la région.

A ce titre, le partenariat existant entre la Région et la Métropole se traduit déjà par un « Contrat de Métropole », signé le 18 février 2015

La Métropole bénéficie aussi de financements de l'État dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir.

Enfin, des investissements seront réalisés sur le territoire métropolitain dans le cadre du Contrat de plan interrégional pour la Vallée de la Seine.

Il est donc intéressant de mettre en évidence, dans ce « volet métropolitain » du CPER, les liens qui existent entre ces différentes approches au profit du développement régional global.

Certaines actions inscrites au Contrat de territoire signé entre la Région et la Métropole le 18 février 2015 pourront bénéficier de financements du CPER

Le Contrat de Métropole comprend une soixantaine d'actions pour un montant total de 578,8 M€ HT, financées à hauteur de 135 M€ par la Région. Il s'organise autour de :

5 axes de développement :

- Développer l'attractivité du territoire,
- Aménager et développer le territoire durablement,
- Renforcer la cohésion sociale et territoriale,
- Garantir la qualité des relations et des services rendus à la population, aux communes et aux partenaires,
- Assurer une gestion performante et sécurisée des ressources de la Métropole.

5 objectifs transversaux :

- Développer l'emploi
- Améliorer la qualité de vie
- Renforcer la fierté d'appartenance à la Métropole (territoire et institution)
- Réduire l'empreinte écologique du territoire
- Prendre en compte les risques et le changement climatique.

Parmi les actions identifiées au Contrat de métropole, le CPER pourra intervenir notamment au profit des opérations suivantes :

- Volet Mobilités : création de la nouvelle gare d'agglomération à Rouen, création et modernisation de gares et haltes ferroviaires et développement de pôles d'échanges multimodaux,

- Volet Transition écologique et énergétique : espace information énergie, plateforme locale de rénovation énergétique des logements et travaux de réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics,
- Volet numérique : développement des usages numériques en matière économique et touristique.

Le CPER liste par ailleurs des projets majeurs qui seront réalisés sur le territoire métropolitain

Ces projets concernent les deux volets suivants :

- Mobilités multimodales : projets portés par le Grand Port Maritime de Rouen, travaux de confortement de la tranchée couverte à Rouen, accès routiers au pont Flaubert et études sur les accès sud du port de Rouen,
- Enseignement supérieur, recherche et innovation :
 - Projets immobiliers : études pour la création d'une maison du numérique (learning center) et création d'un guichet unique rassemblant tous les services à l'étudiant sur le campus de Mont-Saint-Aignan, rationalisation et optimisation des locaux existants du centre d'essais et d'expertise matériaux, mécanique et énergie au Madrillet...,
 - Soutien à la recherche : soutien aux Grands Réseaux de Recherche et au développement des plateformes technologiques ; appui au CRIHAN (Centre de Ressources Informatiques de Haute-Normandie) qui gère également le réseau SYRHANO permettant la mise en réseau des acteurs de la recherche et qui met à la disposition des chercheurs un centre de calcul performant,

La contribution de la Métropole sur ces deux volets s'élèvera à 43,1M€.

Le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) bénéficie au territoire métropolitain

Les financements de l'État au bénéfice du territoire métropolitain ne se limitent pas au CPER, puisque les projets peuvent bénéficier aussi du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA).

Ainsi, au titre de l'appel à projets « Ville de demain », la Métropole bénéficie des financements de l'État pour le projet d'éco-cité décliné aujourd'hui dans les quartiers Flaubert et Luciline. Le quartier de la future gare d'agglomération en rive gauche de la Seine pourrait aussi bénéficier de ces financements.

La Métropole s'inscrit aussi dans la dynamique du PIA au travers de sa candidature au label French Tech portée aujourd'hui avec Caen et le Havre.

D'autres réponses aux appels à projets du PIA pourront être formulées par les acteurs du territoire durant la période 2015-2020.

Le Contrat de plan interrégional pour la Vallée de la Seine (CPIER) contribuera aussi au rayonnement de la Métropole

Le CPIER prévoit la réalisation d'investissements portuaires (amélioration des accès nautiques et des infrastructures logistiques), mais aussi la valorisation d'équipements et de circuits culturels et touristiques (rénovation de la flèche de la cathédrale de Rouen, développement des croisières fluviales, circuits impressionnistes...) dont bénéficiera la Métropole.

Les actions prévues par le CPIER en termes de gestion de l'espace et de développement durable trouveront aussi leur traduction sur le territoire métropolitain.

IV – Le récapitulatif financier

A- Maquette financière du Contrat de Plan Etat - Région de Haute-Normandie pour la période 2015-2020 (CPER HN 2015-2020)

Les coûts totaux du volet mobilité multimodale ont été évalués en fonction des opérations identifiées. Les coûts totaux des autres volets thématiques ont été estimés en fonction des engagements de l'Etat et de la région et sur la base d'un autofinancement de 20% par les porteurs de projets.

Tous les montants indiqués dans ce tableau sont en euros

Projet de maquette financière du CPER HN 2015-2020 au 9/04/2015

Maquette financière du Contrat de Plan Etat - Région de Haute-Normandie pour la période 2015-2020 (CPER HN 2015-2020)

Les crédits totaux du volet mobilité multimodale ont été évalués en fonction des opérations identifiées. Les crédits totaux des autres volets thématiques ont été estimés en fonction des engagements de l'Etat et de la région et sur la base d'un autofinancement de 30% par les porteurs de projets.

Tous les montants indiqués dans ce tableau sont en euros
version 9/04/2015 17:00

Intitulé du sous objectif stratégique					Crédits contractualisés						Crédits valorisés					
Intitulé volet thématique du CPER	Objectifs stratégiques du CPER HN 2015-2020	N° Fiche Action	Intitulé du sous objectif stratégique	Coût total de l'action en €	Etat (programmes LCP et opérations)	Région	Autres crédits Etat contractualisés *	OG2*	OG7*	Métropole Rouen Normandie	Etat (programmes LCP et opérations)	Région	Autres partenaires	Fonds européens	Programmes régionaux	Programmes nationaux
Volet mobilité multimodale				661 800 000	256 200 000	146 870 000	0	7 250 000	25 000 000	42 630 000						
	Routier	1-1	Routier	377 780 000	196 300 000	89 460 000		7 250 000	20 000 000	32 200 000						
	Ferroviaire	1-2	Ferroviaire	143 420 000	20 400 000	42 910 000			5 000 000	7 630 000						
	Portuaire	1-3	Portuaire	160 600 000	39 500 000	14 500 000				2 500 000						
Enseignement supérieur, recherche et innovation				143 231 700	23 184 200	67 697 500	300 000	0	0	470 000	19 500 000					
	Enseignement supérieur	2-1	Projets immobiliers pour l'enseignement supérieur	39 769 000	18 400 000	17 857 500				470 000						
	Recherche et Innovation	2-2	Soutien aux Grands Réseaux de Recherche et à Syntaro	79 462 200	3 762 200	44 000 000	300 000								30 400 000	
	Recherche et Innovation	2-3	Innovation - Transfert	25 000 000	1 022 000	5 840 000									16 000 000	
Volet Transition écologique et énergétique				148 012 500	61 110 000	57 300 000	0	0	0	0						
	1- Efficacité énergétique des bâtiments	3-1	Efficacité Energétique des bâtiments (Bâtiments publics et logements)	44 856 250	8 886 000	27 000 000										
	2) Energie et changement climatique	3-2	Efficacité énergétique dans l'économie, (changement climatique et développement des énergies renouvelables	18 087 500	9 270 000	5 200 000										
	8) Economie circulaire des ressources	3-3	Economie circulaire et économie des ressources	3 900 000	2 030 000	1 100 000										
	3) Prévention et gestion des déchets	3-4	Qualité de l'air	2 900 000	0	2 000 000										
	5) Prévention des risques naturels	3-5	Prévention des risques naturels	13 700 000	10 960 000											
	7) Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	3-6	Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources - Education à l'environnement et au développement durable	61 512 500	29 210 000	21 000 000										
	9) Education à l'environnement et au développement durable	3-6	Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources - Education à l'environnement et au développement durable	61 512 500	29 210 000	21 000 000										
	8) Projets territoriaux de développement durable	3-7	Projets territoriaux de développement durable	3 456 250	1 765 000	1 000 000										
				32 625 000	930 000	13 170 000	0	0	0	0	86 780 000	90 000 000	87 220 000			
Résorption des zones blanches de téléphonie mobile	4-1	Résorption des zones blanches de téléphonie mobile	1 425 000	570 000	570 000											
Gouvernance et évolution de l'écosystème numérique	4-2	Développement des usages numériques	31 200 000	360 000	12 600 000									12 000 000		
Volet Innovation, filière d'avenir, usine du futur - crédits du PIA				15 000 000	0	12 000 000	0	0	0	0	26 000 000					
	Développer l'innovation, les filières d'avenir, et les usines du futur	5-1	Volet innovation, filière d'avenir, usine du futur - crédits du PIA	15 000 000		12 000 000										
volet Emploi				23 762 715	5 700 000	13 310 172	0	0	0	0						
	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	6-1	Emploi	23 762 715	5 700 000	13 310 172										
volet Territorial				32 625 000	18 100 000	8 000 000	0	0	0	0	4 164 175					
	Soutien spécifique aux projets culturels	7-1	Projets culturels	4 875 000	1 900 000	2 000 000										
	Soutien aux dynamiques territoriales et lutte contre les disparités intra régionales	7-2	Amélioration de l'offre de services au public	13 125 000	8 000 000	2 500 000										
	Soutien aux dynamiques territoriales et lutte contre les disparités intra régionales	7-3	Soutien au développement économique en priorité sur les territoires vulnérables	14 625 000	8 200 000	3 500 000										
		7-4	POLITIQUE de la VILLE													
				1 877 866 915	345 224 200	318 347 872	300 000	7 250 000	25 000 000	43 100 000	148 444 175				56 400 000	

Les montants des subventions Région des fiches action 7-2 et 7-3 sont forfaitaires

B- Annexe récapitulative des financements de l'État

Montants indiqués en euros

Crédits contractualisés (ministères, ADEME, agences de l'eau)		Montants 2015-2020
203 - Infrastructures et services de transports		256 200 000
	Infrastructures routières	196 300 000
	Infrastructures ferroviaires	20 400 000
	Infrastructures portuaires	39 500 000
150 - Formations supérieures et recherche universitaire		18 400 000
231 - Vie étudiante		
172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires		4 784 200
	Action 1 - recherche	3 762 200
	Action 1 - innovation transfert	1 022 000
	Organismes de recherche	
113 action 7 - Gestion des milieux et biodiversité		3 430 000
	Mise en oeuvre des directives européennes (DCE, nature, DCSMM)	3 430 000
	Parcs naturels/Trame Verte et Bleue	
	Gestion durable des ressources minérales	
113 action 1 - Sites, paysages et publicité		270 000
	Opérations Grands Sites	270 000
217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer		210 000
	Agendas 21	210 000
	Education au développement durable	
ADEME		21 000 000
	Bâtiments, rénovation énergétique	8 885 000
	Energies renouvelables	9 270 000
	Economie circulaire	2 020 000
	Approches territoriales	825 000
Fonds Barnier		5 960 000
	Risques d'inondation	5 960 000
	Risques sismiques (dont plan Séisme Antilles)	
	Risques cavités souterraines	
181 - Prévention des risques		
Agences de l'eau - ONEMA		30 240 000
103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi		5 700 000
112 - FNADT		17 130 000
	Numérique	930 000
	Autres actions aménagement du territoire	16 200 000
131 - Culture		1 900 000
Total général		365 224 200

Autres crédits contractualisés		Montants 2015-2020
Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation		300 000
Organismes de recherche (montant minimum)		300 000
Volet territorial		0
Nouveau programme national de renouvellement urbain - projets d'intérêt régional		A préciser
Total général		300 000

Crédits valorisés		Montants 2015-2020
Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation		19 500 000
PIA - projets innovants en matière de formation, de recherche et d'innovation		19 500 000
Volet Numérique		88 780 000
PIA - Plan France très haut débit (potentiel de crédits)		88 780 000
Volet Innovation, filières d'avenir, usine du futur		28 000 000
PIA - Plan Usine du futur (objectif de financement CGI / BPI France)		28 000 000
Volet territorial		4 164 175
PIA - appel à projets "Ville de demain"		4 164 175
Nouveau programme national de renouvellement urbain - projets d'intérêt national		A préciser
Total général		140 444 175

V – Les critères éco-conditionnalité environnementaux

A- Mode d'emploi

La transition écologique appelle un renouvellement profond de la conception des politiques publiques accompagnant les nécessaires évolutions technologiques et les transformations sociétales qui constituent ses piliers. Le principe d'éco-conditionnalité doit donc être appliqué comme élément d'appréciation transversal de l'ensemble des projets des contrats de plan, soulignant ainsi que la préparation des CPER est une occasion importante de mise en œuvre de cette évolution.

Complémentaire de l'évaluation environnementale stratégique des plans et programmes, l'éco-conditionnalité doit tout au long de la vie des CPER garantir que les projets financés au titre du CPER permettent d'enclencher sur les prochaines années la transition écologique et énergétique de notre modèle de développement et exclure du financement du CPER des projets qui auraient des incidences néfastes pour l'environnement.

Cet exercice s'inscrit, enfin, dans une démarche qui vise à renforcer l'attention des porteurs de projets sur les incidences de leurs activités et de leurs décisions, du point de vue écologique et énergétique, mais aussi en améliorant leur information sur les multiples dispositifs d'aide existants conçus pour les aider à réduire ces incidences. Ces critères sont complémentaires des indicateurs de suivi du CPER.

Les critères d'éco-conditionnalité sont de 2 niveaux :

► **Niveau 1 – éligibilité** : ces critères nationaux sont utilisés pour juger de l'éligibilité d'un projet au CPER et donc pour l'exclure s'il ne répond pas aux critères. Ces critères sont soit des conditions liées à l'environnement physique ou stratégique du projet (*en zone PPA ...*), soit à l'atteinte d'une performance environnementale (*gain en émissions de particules...*), soit encore à l'utilisation d'une démarche d'étude spécifique (*étude de la densité optimale...*). Leur énoncé au plan national permet de garantir une règle commune applicable à tous les territoires.

Pour les dispositifs d'aides éco-conditionnées intégrés aux CPER, comme ceux de l'ADEME ou de différents appels à projets, il conviendra d'utiliser les règlements d'éligibilité qui leur sont propres. Pour les projets du volet territorial, il est demandé au porteur de projet d'intégrer dans sa démarche une réflexion sur les objectifs de développement durable, tels que définis par l'article L 110.1-III du code de l'environnement, en relation avec la démarche intégrée recherchée.

► **Niveau 2 – classification/dosage** : ces critères sont utilisés pour sélectionner préférentiellement les meilleurs projets du point de vue écologique ou de développement durable parmi les projets éligibles, ou pour majorer/minorer le taux d'aide selon les performances du projet et inciter ainsi à optimiser sa conception et sa réalisation. Il conviendra de choisir 1 à 3 critères adaptés parmi les critères de ce type présentés dans le référentiel national¹, qui pourront être complétés par un maximum de 3 autres critères² définis en fonction des enjeux spécifiques environnementaux et de développement durable de la région.

Toutes les actions devront concourir à l'amélioration de la qualité de l'air.

Pour les projets dont le stade de définition ne permet pas encore de renseigner certains critères, il conviendra d'obtenir un engagement ferme du porteur de projet à les appliquer lors de la conception et de la réalisation du projet ; il devra justifier le moment venu du respect des critères concernés.

1 Au cas où, exceptionnellement, aucun critère national ne s'avérerait pertinent, il conviendra de prendre contact avec le CGDD et le CGET pour définir un/ des critères plus adaptés.

2 Bien entendu ces critères ne sauraient être en deçà des obligations réglementaires, et tout projet financé ou toute activité aidée au titre du CPER devra nécessairement respecter les réglementations applicables, notamment environnementale

B - Les grilles de critères d'éco-conditionnalité par volet thématique

1. Grille thématique « Mobilité »

Le cahier des charges CPER relatif à la mobilité multimodale précise la nature des projets susceptibles d'être sélectionnés. Les arbitrages de la commission mobilité 21 ont intégré des considérations relatives à la performance écologique des projets, et peuvent être considérés, pour les grands projets nationaux comme une première condition d'éligibilité des projets. Par ailleurs, les projets d'infrastructures de transport sont encadrés par des procédures et des consultations qui veillent à la bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

Dans ce contexte, le principe d'éco-conditionnalité portera sur l'introduction dans les marchés de travaux de clauses environnementales (gestion des terres et des déchets, énergie, éco- matériaux, ...), ainsi que des clauses relatives à l'emploi et à l'insertion sociale.

Un recensement des améliorations envisageables à l'occasion du projet sera établi, et mis à jour au fur et à mesure de la définition du projet en matière environnementale et énergétique, ou relevant de l'intermodalité. Une telle démarche permettra de suivre les réalisations et effets correspondants sur la durée des CPER.

Des critères additionnels locaux pourront être introduits pour permettre par exemple, de renforcer l'éco-conception, de proposer des améliorations énergétiques, de favoriser la mobilisation locale en faveur d'un meilleur environnement ou d'améliorer l'articulation du projet avec d'autres projets ou démarches.

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Modernisation et développement des réseaux de transport existants	Favoriser la performance environnementale des chantiers	Projets routiers, ferroviaires, ports maritimes; Vallée de la Seine, ...	Engagement du porteur de projet sur : - L'introduction de spécifications techniques, critères d'attribution et suivi de performance environnementale dans les pièces de marché de travaux : évitement et réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, la ressource en eau et la qualité de l'air, recyclage des matériaux évacués et utilisation de matériaux recyclés, organisation du chantier,... - L'autorisation des variantes innovantes à caractère environnemental dans les offres en lien notamment avec l'utilisation des matériaux et la dépense énergétique - l'introduction de clauses sociales adaptées dans les marchés - Quand l'avancement du projet le permettra, et en fonction du niveau des études déjà produites, recensement des améliorations environnementales et énergétiques, ou relevant de l'intermodalité, envisageables à l'occasion du projet (gaz à effet de serre, eau, biodiversité, trame verte et bleue, articulation avec d'autres projets d'infrastructures ou de services de transport ...), puis mise à jour au fur et à mesure de la définition du projet.	Qualité environnementale de la conception du projet	A définir
	Encourager les techniques de construction innovantes et économes en consommation et transport de matériaux ainsi qu'en dépenses énergétiques			Prise en compte des modes actifs dans le projet	
	Favoriser l'emploi notamment en faveur des personnes et des territoires en difficultés				
	Optimisation de la conception des projets quant à leur impact sur l'environnement				
	Fédérer et mettre en cohérence les initiatives environnementales locales à l'occasion du projet				

2 Grille thématique « Enseignement supérieur, recherche et innovation »

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Soutenir la compétitivité et l'attractivité des territoires	Favoriser l'innovation, l'emploi et le développement économique local durable	Partenariats innovants R&D et innovation Équipements scientifiques Actions de formation,...	Volet valorisation et mutualisation des ressources et des synergies locales dans le projet	1/ Soutien aux filières économiques « vertes » 2/ Prise en compte des enjeux du développement durable dans le déroulement du projet	<i>Non retenu</i>
Offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels	Favoriser la sobriété énergétique et l'adaptation au changement climatique Favoriser la réduction des émissions de polluants atmosphériques	Création de logements étudiants	Recherche d'une amélioration significative des performances énergétiques et thermiques supérieures à la réglementation applicable	1/ Priorité aux opérations de réhabilitation et démolition /reconstruction sans création de surface complémentaire, visant à limiter la consommation d'espace et de ressources naturelles 2/ Organisation performante de la mobilité autour du projet et/ou offre de services numériques limitant les déplacements 3/ Recyclage des matériaux évacués et/ou utilisation de matériaux recyclés et/ou locaux et/ou travail particulier sur la qualité de l'air intérieur des bâtiments (<i>dosage</i>)	<i>Non retenu</i>
Soutenir une politique de site dynamique, cohérente et économiquement soutenable	Renforcer la compacité et la qualité urbaine Mettre en œuvre des technologies propres visant la sobriété énergétique et des ressources	Réhabilitation et aménagement des campus Connexion des campus au numérique	et Desserte (existante ou programmée du site par des transports en commun performants depuis les gares ferroviaires ou routières de proximité ainsi que l'encouragement au développement des mobilités douces		

3 Grille thématique « Transition écologique et énergétique »

- 3.1 et 3.2 Énergie et changement climatique

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Énergie et changement climatique	Favoriser la sobriété énergétique, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique	Efficacité énergétique des bâtiments : réseaux, conseils, plateformes, accompagnement et mobilisation des professionnels, études	Pour les plateformes : articulation avec les PRIS Pour les réseaux et conseils : consolidation et développement du réseau des PRIS	Consolidation, développement et mutualisation des dispositifs existants	<i>A définir</i>
	Qualité de l'air	Efficacité énergétique des bâtiments : démonstration de solutions techniques innovantes	Démarche structurée de valorisation et de capitalisation des expérimentations objet du projet	Potentiel de diffusion de l'innovation	<i>A définir</i>
		Efficacité énergétique des bâtiments : opération de réhabilitation logements sociaux et copropriétés privées et bâtiments publics	-	-	Pour les bâtiments publics : Seuls les projets de rénovation énergétique complète sont soutenus. - niveau de performance énergétique à atteindre : équivalent « BBC rénovation 2009 » sur la base d'une étude thermique basée sur un moteur de calcul réglementaire ou de l'obtention du label ; - qualité de l'air intérieur : les produits de construction et de décoration doivent avoir un niveau d'émission en polluants volatils de classe A+ ou A (étiquette « Emissions dans l'air intérieur ») - travaux réalisés par des entreprises formées/qualifiées (équivalent Reconnus Garant de l'Environnement - RGE) Pour les logements collectifs publics et privés : - niveau de performance énergétique à atteindre pour les bailleurs sociaux du parc public : équivalent bâtiment basse consommation énergétique rénovation, BBC 2009 » sur la base d'une étude thermique basée sur un moteur de calcul réglementaire, ou de l'obtention du label correspondant. - niveau de performance énergétique à atteindre pour les copropriétés privées : équivalent Haute performance énergétique rénovation 2009 sur la base d'une étude thermique basée sur un moteur de calcul réglementaire ou de l'obtention du label correspondant. - qualité de l'air intérieur : les produits de construction et de décoration doivent avoir un niveau d'émission en polluants volatils de classe A+ ou A (étiquette « Emissions dans l'air intérieur ») - travaux réalisés par des entreprises formées/qualifiées (équivalent Reconnus Garant de l'Environnement - RGE)
		Efficacité énergétique des bâtiments : opération de réhabilitation logements sociaux et copropriétés privées et bâtiments publics	Projet ciblant prioritairement les ménages en situation de précarité énergétique et Cohérence avec les dispositifs locaux et nationaux existants	1/ Performance énergétique visée 2/ Labellisation environnementale	<i>Non retenu</i>

		Énergies renouvelables : développement de la méthanisation, des EnR thermiques et expérimentations du stockage des EnR	Cf critères spécifiques PIA et ADEME	1/ Qualité et proximité du plan d'approvisionnement 2/ Performance de l'installation (qualité de l'air, énergétique,...)	Non retenu
--	--	--	--------------------------------------	---	------------

3.3 Économie circulaire et économie de ressources

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Économie circulaire et économie de ressources	Gérer durablement les ressources naturelles	Développement de l'écologie industrielle territoriale : démarches d'animation locale, mise en place de filières de recyclage, innovation par l'éco-conception de biens ou de services, réseaux locaux de réparation et réutilisation de produits	Animation ou action prévue dans la durée, pour une période d'au moins 3 ans	1/ Implication active et motivation des acteurs territoriaux et /ou pertinence de la démarche par rapport aux spécificités économiques territoriales 2/ Démarche inscrite dans une réflexion intégrée de long terme (stratégie régionale, PCET, cit'ergie, agenda 21...) 3/ Caractère innovant et valeur-ajoutée	Non retenu
		Plan, programmes et schémas de prévention et gestion des déchets	Diagnostic d'économie circulaire dans le projet	1/ Volet gestion des biodéchets performant	Non retenu

3.4 Qualité de l'air

			Eligibilité	Classification/dosage	
Qualité de l'air	Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances	Transports moins émetteurs et mobilités douces	Localisation au moins partielle du projet en zone PPA + L'évaluation ex-ante du projet doit montrer un gain en émissions de particules et/ou Nox	1/ Intégration du projet dans une réflexion globale (schéma local de déplacement, schéma modes doux, plan de déplacement urbain...) 2/ Recouvrement du projet avec les zones sensibles pour la qualité de l'air ou PPA 3/ Efficience du projet en termes de report modal (selon retour expérience CEREMA)	Non retenu

			Eligibilité	Classification/dosage	
		Renouvellement des installations de combustion de biomasse bois-énergie	Localisation du projet en zone PPA + étude ex-ante montrant les gains en émissions+ réalisation d'audits énergétiques	Projet accompagné de travaux de réhabilitation énergétique conformes aux préconisations de l'audit	<i>Non retenu</i>

3.5 Prévention des risques naturels

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Prévention des risques	Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances	Lutte contre les inondations	Inscription dans un programme d'action labellisé PAPI et/ou opération labellisée « PSR » et Compatibilité plans de gestion et stratégies locales (PGRI, SLGRI, SDAGE...)	Modulation en fonction d'éléments d'évaluation socio-économique (à réserver aux grands projets) Prise en compte de l'adaptation au changement climatique Intégration du végétal avec gestion écologique des espaces, rétablissement des continuités écologiques, pratiques d'hydrauliques douces	<i>Non retenu</i>
		Mouvement de terrain	Méthodologie intégrant des considérations écologiques et énergétiques (cf guide BRGM...)	Contribution à l'amélioration de la qualité des eaux souterraines, du paysage, de la biodiversité, etc	<i>Non retenu</i>

3.6 Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources

			Éligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources	Valoriser la biodiversité, les espaces naturels et les services écosystémiques Préserver les ressources naturelles	Projets ou programme de restauration des continuités écologiques et des milieux naturels	Inscription dans les stratégies régionales (SRCE, SDAGE, ...)	Sur le littoral, en périurbain, dans les vallées notamment, projet préservant des espaces des pressions foncières <u>ou</u> Projet intégré dans une stratégie locale de biodiversité <u>ou</u> Traitement des points noirs discontinuités identifiés par les SRCE <u>ou</u> Restauration de l'hydromorphologie, des zones humides et de la libre circulation dans les cours d'eau	Non retenu
		Protection des ressources naturelles et des sols	Inscription dans les stratégies régionales (SRCE, SDAGE, PAMM) et Projet partenarial mobilisant du FEDER ou Mise en œuvre des plans de gestion d'espaces protégés (incluant Natura 2000) ou des PNA ou des conservatoires	Convergence avec la politique de biodiversité et de développement de l'économie verte	Non retenu
		Protection de la ressource en eau, de la qualité des eaux	Cas général : compatibilité avec le SDAGE et inscription dans son programme de mesures Pour l'hydraulique : compatibilité avec un projet de territoire (visant à améliorer la connaissance de la ressource, à promouvoir les économies d'eau, à améliorer la qualité des milieux aquatiques tout en sécurisant l'approvisionnement)	Convergence avec les politiques biodiversité, risques, changement climatique et de développement de l'économie verte	Non retenu

3.7 Projets territoriaux de développement durable

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Projets territoriaux de développement durable		Projets globaux : agenda-21, charte de parc	Démarche prévoyant des indicateurs de mesures d'impact des actions	Collectivités engagées dans une démarche développement durable	Non retenu
		Opérations Grands site	Densité optimale et qualité paysagère du projet étudiées dans la démarche	Engagement dans une démarche de labellisation Grand site de France	Non retenu

4 Grille thématique «Couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique»

Hors opérations soutenues par le PIA

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Eligibilité	Classification/dosage	
			Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Rechercher une couverture exhaustive du territoire en réseau THD à l'horizon 2022 et veiller à apporter des solutions opérationnelles à tous les acteurs économiques	Permettre l'accès pour tous aux services numériques en préservant la santé des populations	Réseaux hertziens	Démarche de conception du projet intégrant une concertation large	1/ Projet coordonné avec un enfouissement de réseau 2/ Chantier propre et éco responsable	Non retenu
	Favoriser l'économie des ressources et la sobriété énergétique Réduire l'impact paysager des infrastructures Développer et soutenir l'économie circulaire (déchets et éco conception)				
Favoriser l'émergence et soutenir le développement de nouveaux services, usages et contenus	Favoriser l'économie des ressources et la sobriété énergétique	Etudes et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les usages, services et contenus numérique	Intégration dans la démarche d'étude d'une réflexion sur le développement durable	1/ Démarche de mutualisation locale et de limitation des GES 2/ Démarche d'éco conception et/ou chantier éco-responsable	Non retenu
	Favoriser l'emploi et le développement local	Data-center ou assimilé	Examen de la faisabilité de mobiliser des énergies renouvelables et de valoriser la « chaleur fatale » produite		

5 Grille thématique « Emploi »

			Eligibilité	Classification/dosage	
Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Amélioration de la connaissance des territoires, des filières et de secteurs professionnels	Développer les analyses prospectives relatives aux secteurs d'activité, métiers et compétences de la transition écologique	Diagnostics de territoires, de filières et de secteurs professionnels Démarches GPEC territoriales	Attention particulière portée à la transition écologique ou à l'économie verte et l'économie sociale et solidaire dans le projet soutenu.	Prise en compte de la transition écologique et énergétique (TEE) dans un volet spécifique des contrats de plan régionaux de développement des formations professionnelles	<i>Non retenu</i>
Accompagnement de la réforme du service public de l'orientation professionnelle	Mettre en place un système d'orientation et de formation pour tous les publics (salariés, jeunes, populations éloignées de l'emploi) sur les filières et métiers de l'économie verte	Actions mutualisées de professionnalisation des acteurs Parcours de formation et de professionnalisation pour les membres des réseaux d'accueil et d'accompagnement jeunes	Attention particulière portée à la transition écologique ou à l'économie verte et l'économie sociale et solidaire dans le projet soutenu	1/ Existence d'actions spécifiques d'orientation de publics jeunes ou éloignés de l'emploi vers les filières et métiers de l'économie verte 2/Existence de dispositifs spécifiques d'information et d'accompagnement des publics (salariés, jeunes) et des entreprises aux enjeux et compétences de la TEE 3/Articulation des services publics de l'orientation avec des dispositifs territoriaux de développement des filières et métiers de l'économie verte	<i>Non retenu</i>
Sécurisation des parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail	Soutenir les reconversions des bassins d'emploi, des entreprises et des salariés en accompagnant les adaptations et acquisitions de compétences vers les filières vertes	Accroissement de la sécurisation des parcours professionnels Identification et accompagnement des entreprises concernées par les mutations économiques Accompagnement du déploiement des accords de branches	Prise en compte des métiers porteurs de la transition écologique et énergétique, ou ceux de l'économie sociale et solidaire	1/ Existence de dispositifs locaux de soutien aux reconversions professionnelles/transitions professionnelles des filières impactées par la TEE 2/ Réactivité et l'accessibilité d'une offre de formation adaptée et mise en cohérence avec la formation initiale par l'identification et des analyses des besoins en compétences en matière de TEE	<i>Non retenu</i>

6 Grille « Volet territorial »

Ce volet transversal nécessite une éco-conditionnalité adaptée, compte-tenu des nombreux enjeux abordés. Le choix de valoriser une démarche d'évaluation systémique de la part du porteur de projet, basé sur le cadre de référence des projets territoriaux de développement durable, permet de souligner les enjeux et faire réfléchir la maîtrise d'ouvrage sans pour autant freiner ou alourdir par trop la démarche de projet. Quand la nature du projet s'y prêtera, les critères des grilles thématiques correspondantes du présent référentiel devront être mobilisés.

Thématiques	Enjeux éco-conditionnalité	Types de projets soutenus	Critère national	Liste nationale de critères (1 à 3 à sélectionner)	Critère additionnel régional / local à définir (0 à 3)
Projets de territoires : - territoires connaissant une situation socio-économique difficile - territoires confrontés à un déficit de services au public - villes petites et moyennes remplissant des fonctions de centralités - pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - pôles métropolitains - territoires littoraux - territoires de montagne - bassins fluviaux - territoires transfrontaliers	- a- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère - b- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources - c- Épanouissement de tous les êtres humains	Études, ingénierie de projet, diagnostics, plan d'aménagement, convention territoriale, investissement dans des équipements collectifs...	Engagement du porteur de projet à intégrer dans la conduite du projet, quel que soit son stade d'avancement, une démarche d'amélioration visant à intégrer les objectifs de développement durable, définis par l'article L 110.1-1-III du code de l'environnement et Critères des grilles thématiques correspondant à la nature du projet	1/ Prise en compte des objectifs des documents de planification stratégique supra-territorial (SRCAE, PPA, SRADDT...) 3/ Qualités de la conception du projet : soin apporté aux aspects environnementaux et énergétiques, démarche intégrée (zones côtière, zone urbaine...) 2/ Application des principes ERC (éviter, réduire, compenser) dans l'élaboration des projets	<i>Non retenu</i>
Contrats spécifiques - contrat de ville et projet de renouvellement urbain - contrat de redynamisation de site de défense - contrat de bourg de l'AMI « revitalisation des centre des centre-bourgs » - éco-cité - opération d'intérêt national (OIN) ou porté par un établissement public d'aménagement (EPA) - contrat de métropole - territoires catalyseurs d'innovations - projets culturels - ...	- d- Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations - e - Dynamique et développement suivant des modes de production et de consommation responsable	Études, ingénierie de projet, animation, communication, investissement dans des équipements collectifs ou des démonstrateurs, renouvellement urbain,...	Critères d'éco-conditionnalité spécifiques des dispositifs nationaux dont relèvent ces projets ou à défaut, critères définis ci-dessus pour les projets de territoire	Cf critères définis ci-dessus pour les projets de territoire	<i>Non retenu</i>

C - Glossaire des acronymes utilisés dans les grilles d'éco-conditionnalité

Acronyme	Signification	Acronyme	Signification
A21	Agenda 21	NOx	Oxyde d'azote
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	PAMM	Plans d'action pour le milieu marin
AEU	Approche environnementale de l'urbanisme	PAPI	programme d'actions de prévention contre les inondations
AMF	Association des maires de France	PCET	Plan climat énergie territorial
AMI	Appel à manifestation d'intérêt	PIA	Programme d'investissement d'avenir
ARF	Association des régions de France	PGRI	Plan de gestion des risques inondation
BPI	Banque publique d'investissement	PNA	Plan national d'action
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières	PPA	Plan de protection de l'atmosphère
CEREMA	Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement	PRIS	Point rénovation info service
CGDD	Commissariat général au développement durable	PSR	Plan « submersions rapides »
CGET	Commissariat général à l'égalité des territoires	R&D	Recherche et développement
CPER	Contrat de plan Etat-Région	RGE	Reconnu Garant de l'environnement
CPIER	Contrat de plan interrégional Etat-Région	SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
DREAL	Direction régionale de l'écologie, de l'aménagement et du logement	SGAR	Secrétariat général aux affaires régionales
EnR	Energie renouvelable	SLGRI	Stratégie locale de gestion du risque inondation
EPA	Etablissement public d'aménagement	SNTEDD	Stratégie nationale de transition écologique vers le développement durable
ERC	Eviter, réduire, compenser	SRADDT	Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire
GES	Gaz à effet de serre	SRCAE	Schéma régional climat air énergie
HPE	Haute performance énergétique	SRCE	Schéma régional de continuité écologique
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	TEE	Transition écologique et énergétique
NPNRU	Nouveau programme national de renouvellement urbain	THD	Très haut débit
OIN	Opération d'intérêt national	URE	Utilisation rationnelle de l'énergie

VI - Le dispositif de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation

La mise en œuvre du CPER requiert une grande efficacité, un suivi rigoureux et une évaluation basés sur des principes et des outils partagés.

La responsabilité de cette démarche est partagée entre l'État et la Région qui se proposent de s'organiser et d'agir, pour ce faire, dans la plus grande concertation.

A – Modalités de gestion et de suivi du contrat

Le dispositif de suivi doit permettre d'assurer un état d'avancement régulier du Contrat de Plan et de fournir l'information indispensable aux évaluations.

1 Les principes

Afin de garantir une affectation optimale des crédits du Contrat et un engagement rapide des projets prévus au CPER, les principes suivants sont énoncés :

Un suivi régulier et un bilan annuel d'avancement des programmations et des réalisations seront mis en œuvre. Ainsi, les co-contractants conviennent de procéder à un bilan bi-annuel d'exécution, au 30 juin et au 31 décembre de chaque année, dans le cadre du suivi permanent.

En outre, dès 2015 et chaque année suivante, une prévision des opérations devant faire l'objet d'un engagement dans les deux années suivantes sera établie. Un examen des opérations figurant sur l'état prévisionnel mentionné ci-dessus sera conduit chaque année pour les opérations qui n'auraient pas été engagées à hauteur d'au moins 10 % du montant prévu dans les derniers 18 mois. Ce réexamen pourra conduire au retrait de ces opérations du champ du CPER et à leur remplacement éventuel par d'autres opérations du CPER prêtes à démarrer.

En 2016, le contenu du CPER sera réexaminé et adapté à l'évolution du périmètre géographique des Régions et de leurs compétences..

Pour rappel, les modalités de mise en œuvre du CPER sont les suivantes :

Certaines fiches identifient les opérations qui sont d'ores et déjà retenues :

- les fiches-action du volet Mobilités établissent la liste des opérations et précisent à la fois leur plan de financement et leur calendrier de réalisation,
- la fiche relative aux projets immobiliers de l'enseignement supérieur dresse également la liste des opérations qui seront financées au titre du CPER.

Pour les autres fiches et volets, le CPER n'arrête pas une liste de projets, mais définit les objectifs poursuivis, les actions à mener et les critères auxquels les projets devront répondre pour bénéficier des financements du Contrat de plan.

Ces fiches seront déclinées, soit par un règlement d'application spécifique, soit par appel à manifestation d'intérêt et/ou appel à projets. Ces documents préciseront les conditions de financement et pourront être complétés par des conventions spécifiques, s'il y a lieu, permettant l'individualisation des aides et subventions.

2 Les outils

Le suivi régulier, rigoureux et fiable du Contrat de Plan s'appuiera sur les outils suivants :

- le logiciel SYNERGIE, mis à disposition par le CGET,
- le suivi permanent du Contrat de Plan, établi en étroite collaboration entre les services et permettant de disposer deux fois par an d'un suivi quantitatif et qualitatif des opérations inscrites au Contrat de Plan.

3 Le dispositif

Le préfet et le Président du Conseil Régional assureront le pilotage politique et technique de la mise en œuvre du contrat :

- en veillant au respect des engagements et en menant à cette fin toutes les démarches nécessaires,
- en fédérant les énergies pour que les projets aboutissent lorsqu'ils impliquent différents partenaires,
- en portant attention à la dimension transversale de certaines opérations,
- en cherchant à remédier à d'éventuels dysfonctionnements dans les dispositifs prévus et aux difficultés de réalisation d'opérations.

Le Comité de Suivi se réunira une fois par an. Ce comité sera composé du Préfet de région, du Président du Conseil régional, du Préfet de l'Eure, du Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, du Directeur de la DRFIP, des directeurs de l'AESN et de l'ADEME.

Par ailleurs, un comité de suivi restreint sera mis en place. Il sera composé du Préfet de région et du Président du Conseil régional assistés respectivement par le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Général des Services de la Région et se réunira au moins deux fois par an.

Ces comités s'appuient sur 7 comités de pilotage sectoriels (un comité par volet du CPER) composés de représentants des co-contractants (élus et services pour les collectivités, services déconcentrés, établissements publics et agences de l'État). Ces comités se réuniront une fois par an. Un règlement d'application précisera la composition de ces comités et leurs fonctions ainsi que les modalités de dépôt des demandes et d'instruction des subventions,

B - Modalités d'évaluation

1. Les objectifs de l'évaluation

L'évaluation vise à améliorer la pertinence, la cohérence et l'efficacité du Contrat de Plan au regard des caractéristiques et enjeux des territoires et des objectifs fixés aux niveaux national et régional.

Elle doit être mise en regard de la situation initiale de la région définie dans le cadre du diagnostic territorial, de l'évaluation stratégique environnementale et de la neutralité carbone.

Les évaluations seront définies dans le cadre d'un plan prévisionnel d'évaluation sur six ans. Il prévoira notamment un calendrier des évaluations actualisé annuellement.

2 Le champ de l'évaluation

L'évaluation portera sur un ou plusieurs volets, sur l'ensemble du Contrat, sur un ou plusieurs thèmes prioritaires ou transversaux qui seront précisées par le comité de suivi. Elle pourra être conduite en lien avec celle des programmes opérationnels européens, notamment de façon conjointe sur des thèmes partagés. Les résultats des évaluations disponibles seront mis à profit pour éclairer le suivi et, le cas échéant, la révision du contrat.

L'évaluation exploitera, en tant que de besoin, les indicateurs renseignés au titre des différents schémas et plans régionaux.

3. Les outils

L'évaluation s'appuiera sur des indicateurs de réalisation, de résultat, d'impact et de contexte définis au niveau régional. Ces indicateurs pourront être communs à ceux retenus pour les programmes opérationnels européens. Elle intégrera également un socle de nomenclatures et indicateurs communs à l'ensemble des CPER qui seront précisés par le niveau national et seront renseignés de façon régulière par les services instructeurs. Ce dispositif sera complété par les indicateurs de suivi environnemental issus de l'évaluation stratégique environnementale et les indicateurs de mesure de l'impact « carbone » du Contrat de Plan.

Les indicateurs de contexte, qui sont communs aux programmes opérationnels, seront actualisés annuellement par l'INSEE. Le travail de définition et de choix des indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact sera mené dans le courant du 2^{ème} semestre 2015 par les co-contractants du Contrat de Plan.

4. Le pilotage : un dispositif d'évaluation à 3 niveaux

Le comité de suivi sera chargé de valider le programme de travail annuel et de décider, si nécessaire, des suites opérationnelles à donner.

Le Comité Régional d'Évaluation est co-présidé par le Directeur Général des Services de la Région et le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et composé de personnalités reconnues pour leurs compétences en matière d'évaluation. Ce comité est composé des co-contractants au Contrat (ou de leurs représentants), du directeur régional de l'INSEE (ou son représentant), du président du Conseil Économique Social et Environnemental Régional (CESER) (ou son représentant), du Directeur de la DRFIP (ou son représentant) et d'experts. Il aura pour fonction d'examiner les travaux d'évaluation et de proposer au comité de suivi, si nécessaire, les suites opérationnelles à donner. Ce comité sera commun au CPER et aux programmes opérationnels.

Les services Évaluation de la Région et du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales auront pour fonction de préparer les différents éléments techniques utiles à la mise en place du programme annuel d'évaluation, de proposer les cahiers des charges et d'encadrer les travaux du prestataire en lui garantissant son indépendance et en lui procurant toute l'information utile. Ces services assureront le secrétariat du Comité Régional d'Évaluation ainsi que des comités techniques spécifiques mis en place pour chacune des études commandées. Chaque comité technique devra valider le cahier des charges, procéder au choix du prestataire, suivre les travaux, valider le rapport et proposer aux décideurs les modalités de publication et les suites opérationnelles à donner aux travaux.

5 Le financement

Le principe de parité du financement sera recherché sur la période. Les financements de l'État seront attribués chaque année par le CGET sur la base des demandes exprimées par le préfet ou, de sa propre initiative, sur des thèmes transversaux. La Région inscrira chaque année à son budget les financements nécessaires à l'évaluation du CPER.

C - Modalités d'exécution du contrat

1 Les engagements financiers

Les engagements inscrits dans le contrat sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'Etat, dans leurs budgets respectifs pour la Région et les autres collectivités.

Le présent contrat fera l'objet d'une clause de revoyure à l'automne 2016.

2 La résiliation

La modification substantielle ou la résiliation du présent contrat peut être demandée par l'une des parties sous réserve d'un exposé des motifs. Elle sera soumise à délibération en séance plénière de chacune des collectivités signataires et fera l'objet d'une saisine transmise par le Préfet de région au CGET.

3 Les litiges

Les litiges portant sur les conditions d'application du présent contrat peuvent être portés en premier ressort par l'une des parties devant le Tribunal Administratif de ROUEN.

Comité de Suivi du Contrat de Projet

Composé du Préfet de région, du Président de la Région, du Préfet de l'Eure, du Secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, du Directeur de la DRFIP, des directeurs de l'AESN et de l'ADEME.

Comité de suivi restreint

Composé du Préfet de région et du Président de la Région

Comités de pilotage sectoriels

Comité régional d'évaluation

Composé de spécialistes de l'évaluation issus des administrations concernées et provenant d'autres horizons.

Examine les travaux présentés au comité régional

VOLET N°1 : MOBILITE MULTIMODALE

VOLET N°2 : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE ET INNOVATION (ESRI)

VOLET N°3 : TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE (TEE)

VOLET N° 4 : NUMERIQUE

VOLET N° 5 : INNOVATION, FILIERES D'AVENIR, USINES DU FUTUR

VOLET N° 6 : EMPLOI

VOLET N°7 : VOLET TERRITORIAL

Chaque comité est composé de représentants des co-contractants

Service « évaluation » de la Région et cellule « évaluation » du S.G.A.R. préparent travaux d'évaluation